

**MINIER**  
**Les Sapins de Varennes**  
**41100 NAVEIL**  
**02 54 73 40 41**

# **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE**



**Relative à la demande d'autorisation environnementale au  
lieu-dit «Terres du Buisson»,  
commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (41)**

Dossier réalisé par





Sables - Graviers  
Calcaires

Monsieur le Préfet  
Préfecture du Loir-et-Cher  
Place de la République  
41018 BLOIS CEDEX

Naveil, le 17 mai 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'alluvions sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel.

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement, Livre I, Titre VIII, relatif aux procédures administratives de l'autorisation environnementale ainsi qu'au Livre V, Titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, je, soussigné Bertrand MINIER, représentant permanent de MINIER HOLDING présidente des ETABLISSEMENTS MINIER SAS, Les Sapins de Varennes, 41100 Naveil, SIRET n°597 220 466 10, ai l'honneur de déposer une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière d'alluvions située sur les parcelles cadastrées section ZC n°46 et n°169 au lieu-dit «La Varenne», section ZB n°9 au lieu-dit «Terres du Buisson» et section ZB n°5 au lieu dit «Pièce de la Garenne», sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel (41).

La demande concerne la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

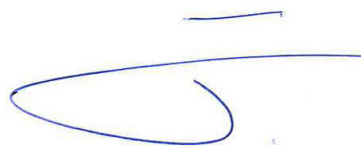
- **2510-1** : autorisation d'exploitation de carrière, à l'exception de celles visées au 5 et 6.

Vous trouverez dans le dossier les renseignements, les études, les cartes et les plans demandés par l'article R181-13 et suivants du Code de l'environnement.

Par dérogation au 9° de l'article R181-15-2 du Code de l'environnement, je demande la modification suivante : les éléments du plan d'ensemble de l'exploitation prévu à l'échelle 1/200, compte tenu de l'importance des terrains à exploiter, sont contenus dans un plan à l'échelle **1/5 000**.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Bertrand Minier  
Directeur Général





# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>1. PRÉSENTATION</b>	<b>2</b>
<b>2. PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>2</b>
SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA PROCEDURE	3
<b>DEMANDE D'AUTORISATION</b>	<b>5</b>
<b>1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>6</b>
<b>2. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b>	<b>6</b>
<b>2.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE</b>	<b>6</b>
<b>2.2. PARCELLAIRE ET EMPRISE</b>	<b>7</b>
<b>2.3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS</b>	<b>7</b>
EXTRAIT KBIS	8
LOCALISATION REGIONALE	10
PLAN PARCELLAIRE	11
<b>3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS</b>	<b>12</b>
<b>3.1. NATURE DES ACTIVITÉS</b>	<b>12</b>
<b>3.2. NATURE DU GISEMENT</b>	<b>12</b>
<b>3.3. VOLUME DES ACTIVITÉS</b>	<b>12</b>
<b>3.4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>13</b>
PLAN DE SITUATION AU 1/50 000	14
<b>4. PROCÉDÉS DE FABRICATION</b>	<b>15</b>
<b>4.1. AMÉNAGEMENTS</b>	<b>17</b>
<b>4.2. MÉTHODE D'EXPLOITATION</b>	<b>17</b>
<b>4.2.1. PHASAGE</b>	<b>17</b>
PLAN DE PHASAGE	18
<b>4.2.2. DÉFRICHEMENT</b>	<b>19</b>
<b>4.2.3. DÉCAPAGE</b>	<b>19</b>
<b>4.2.4. EXTRACTION DES MATÉRIAUX</b>	<b>19</b>
AMENAGEMENTS PARCELLE ZB N°4	21
COUPES ALTIMETRIQUES	22

4.2.5. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX	25
4.2.6. MATIÈRES UTILISÉS	25
4.2.7. REMISE EN ÉTAT	25
4.2.8. CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT	25
4.3. HORAIRES DE TRAVAIL	26
4.4. PERSONNEL	26
<b>5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION</b>	<b>26</b>
5.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	26
5.2. RAPPELS SUR LE GISEMENT	27
5.3. L'EXPLOITATION	27
5.3.1. LE DÉCAPAGE ET LA DÉCOUVERTE	27
5.3.2. L'EXTRACTION	28
5.3.3. LE TRAITEMENT	28
5.3.4. SYNTHÈSE DES TERRES NON POLLUÉES ET DÉCHETS INERTES DU SITE DISPENSÉS DE CARACTÉRISATION	28
5.4. MODALITÉS DE GESTION DES STOCKAGES	30
5.4.1. MODES DE STOCKAGE	30
5.4.2. STABILITÉ DES STOCKAGES	30
5.4.3. EFFETS DES STOCKAGES SUR L'ENVIRONNEMENT	33
5.4.4. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE	33
5.4.5. ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	34
<b>6. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>34</b>
PHOTO AÉRIENNE AU 1/8 000	35
PLAN DE LOCALISATION DU SITE AU 1/25 000	36
DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	37
AVIS SUR LE REAMENAGEMENT PRÉVU	39
ATTESTATIONS DE MAÎTRISE FONCIÈRE	40
EXTRAITS DE LA MATRICE CADASTRALE	56

# **PREAMBULE**

**Ce dossier présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement précédemment autorisée. Cette demande est établie selon les réglementations en vigueur, en particulier le Code de l'environnement.**

## 1. PRÉSENTATION

La carrière située aux lieux-dits «Le Buisson», «La Varenne» et « Pièce de la Garenne», sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel, a été autorisée par arrêté préfectoral n°96-2045 du 19 août 1996, étendue par arrêté préfectoral n°2006-242-2 du 30 août 2006, puis étendue à nouveau par arrêté préfectoral n°41-2017-12-08-0002 du 8 décembre 2017. Le site actuellement autorisé est constitué d'une carrière d'alluvions de terrasse.

Le gisement présent sur ce site étant de très bonne qualité pour la reconstitution des matériaux destinés à l'usage de béton, l'entreprise MINIER a décidé de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter la carrière.

Le présent dossier et les différentes mesures ont été constitués, sauf mention contraire, par Pierre MILLOT, rédacteur au bureau d'études Axylis, dont les coordonnées complètes figurent en couverture. Les informations et données techniques sur la conduite de l'exploitation, les stockages, les matériels et la remise en état ont été fournies par le demandeur.

AXYLIS, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est divisé en deux entités : le laboratoire qui a en charge les analyses de la qualité des granulats et des bétons, les essais environnementaux, l'élaboration des plans d'assurance qualité ainsi que le bureau d'études qui réalise entre autres les dossiers ICPE, la cartographie numérique des sites d'extraction, le calcul des garanties financières.

Cette société dispose d'un personnel compétent de 9 salariés qui pratique ces activités depuis plus de dix ans pour le compte de différentes sociétés externes au groupe.

## 2. PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

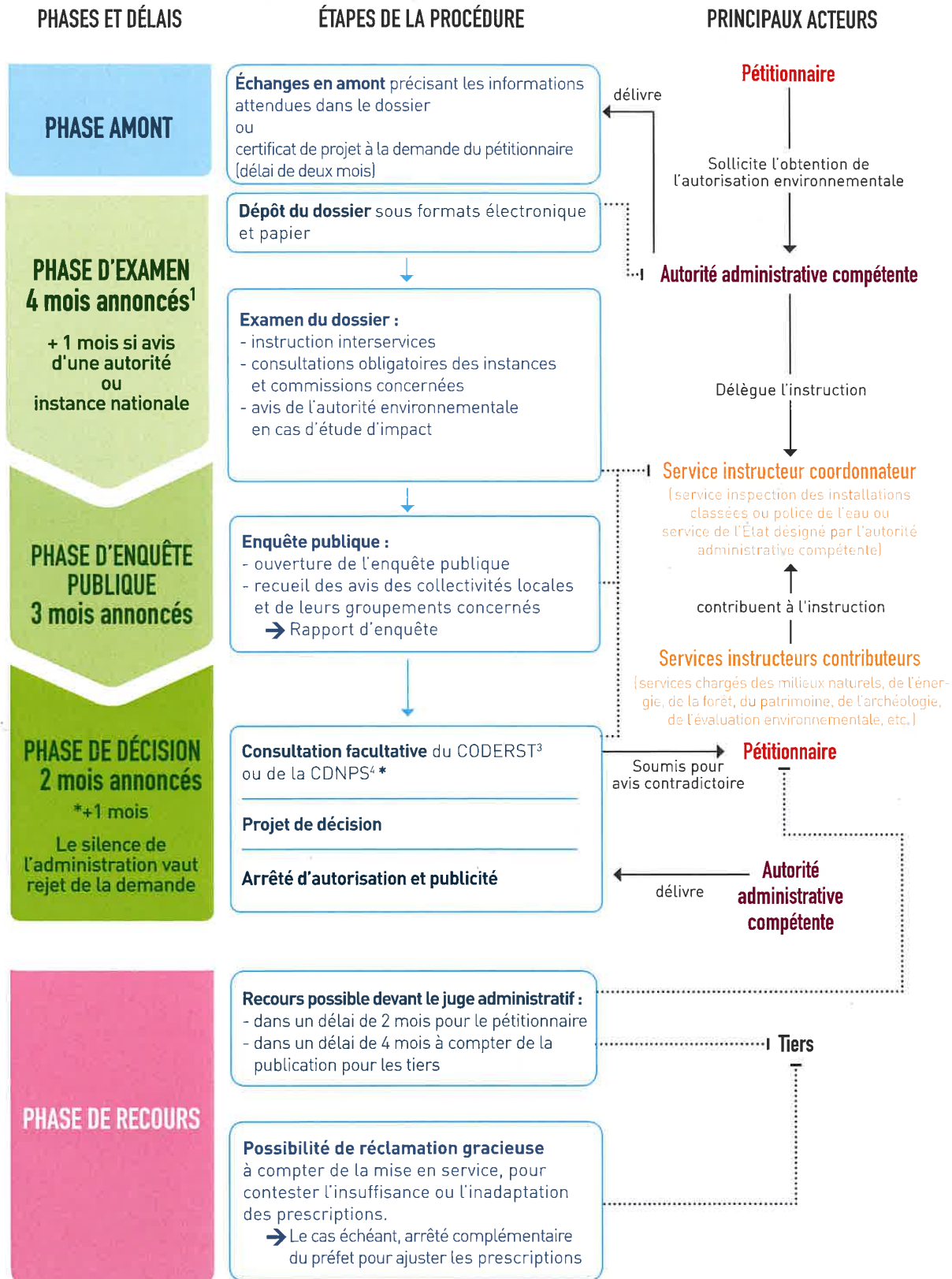
Les demandes relatives à la mise en service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et toutes opérations soumises à autorisation sont régies par les dispositions afférentes à la procédure d'enquête publique d'une part et d'autre part à l'exploitation des ICPE en général et des carrières en particulier (Code de l'environnement).

Les bases réglementaires de la procédure d'autorisation résident dans les articles du Titre VIII du Livre I de la partie réglementaire du Code de l'environnement ainsi que dans les articles du Titre I du Livre V de la partie législative du Code de l'environnement. Celles de la procédure d'enquête publique résident dans les articles R123-1 à R123-27.

Le schéma organisationnel de la procédure d'autorisation est joint à suivre.



## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

© ICOM - SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (éolienne), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignault/Terra

**SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA PROCEDURE**

Comme indiqué à l'article R123-3 du Code de l'environnement : *«I.-Lorsque la décision en vue de laquelle l'enquête est requise relève d'une autorité nationale de l'Etat, sauf disposition particulière, l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent.*

*II.-Lorsque la décision en vue de laquelle l'enquête est requise relève d'un établissement public de l'Etat comportant des échelons territoriaux dont le préfet de région ou de département est le délégué territorial en vertu de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, l'organe exécutif de l'établissement peut déléguer la compétence relative à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête à ce préfet.*

*III.-Lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, départements ou régions, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête. Dans ce cas, cette décision désigne l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.»*

**Lors de la conception du projet, l'exploitant a rencontré la municipalité de Saint-Jean-Froidmentel ainsi que les propriétaires des terrains.**

**DEMANDE D'AUTORISATION**

## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

**Raison sociale :** MINIER

**Forme juridique :** SAS au capital de 300 000 Euros

**Adresse :** Les Sapins de Varennes, 41100 Naveil

**Téléphone :** 02.54.73.40.41

**Siret :** 597 220 466 00010

**APE :** 142 A

**Directeur technique :** M. Bertrand MINIER

L'entreprise MINIER, dont l'extrait KBis est joint pages suivantes, est représentée par la société MINIER HOLDING dont le représentant permanent est **M. Bertrand MINIER**, de nationalité française, demeurant Le Prieuré de Longpré à Saint-Amand-Longpré (41).

## 2. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### 2.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Carte IGN au 1/25 000 : **n°2019 OUEST - Cloyes-sur-le-Loir**

Département : **Loir-et-Cher (41)**

Arrondissement : **Vendôme**

Canton : **Morée**

Commune : **Saint-Jean-Froidmentel**

Lieux-dits : **Le Buisson  
La Varenne  
Terres du Buisson  
Pièce de la Garenne**

Distance du centre du site aux centres des bourgs les plus proches : **Brévainville : 2780 m**

Cloyes-les-Trois-Rivières : **3000 m**  
 Saint-Hilaire-la-Gravelle : **5180 m**  
 Villebout : **5840 m**  
 Morée : **6710 m**

Coordonnées Lambert II étendu au centre du site : **X = 519 085 m**  
**Y = 2 330 641 m**

Accès au site : **RN10, VC n°1, VC n°4, rue de Chanteloup et CR n°4**

## 2.2. PARCELLAIRE ET EMPRISE

Le tableau à suivre permet de visualiser les parcelles objets de la demande :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Renouvellement Extension	Surface parcelle	Surface de l'autorisation	Propriétaire / Type de contrat
LA VARENNE	ZC 46 pp	Renouvellement	02 ha 74 a 60 ca	00 ha 07 a 50 ca	Famille LANGLAIS Convention d'occupation (pas d'extraction)
	ZC 169	Renouvellement	15 ha 24 a 83 ca	02 ha 58 a 48 ca	SC SAINT JEAN-GUELLIER - MINIER Convention d'occupation (pas d'extraction)
Terres du Buisson	ZB 9 pp	Renouvellement	31 ha 16 a 50 ca	00 ha 30 a 84 ca	M. et Mme. William LEWIS Contrat de fortagage
Piece de la Garenne	ZB 5 pp	Extension	32 ha 11 a 90 ca	15 ha 58 a 08 ca	M. et Mme. William LEWIS Contrat de fortagage
<b>Total</b>				<b>18 ha 54 a 90 ca</b>	

## 2.3. MAÎTRISE FONCIÈRE DES TERRAINS

Les terrains concernés par le site appartiennent à des propriétaires privés. Un contrat de fortagage a été signé afin d'assurer à l'entreprise la maîtrise foncière de tous les terrains concernés par le projet. Ce contrat ainsi que les extraits de la matrice cadastrale sont joints au paragraphe 7. *Pièces complémentaires.*

Greffe du Tribunal de Commerce de Blois  
15 RUE DU PERE BROTTIER  
BP 1818 41018 BLOIS

N° de gestion 1972B00046

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 17 janvier 2017

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	597 220 466 R.C.S. Blois
<i>Date d'immatriculation</i>	09/06/1972
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>ETABLISSEMENTS MINIER</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	300 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	les Sapins de Varenne 41100 Naveil
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/06/2071
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	MINIER HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	le Moulin de Varennes 41100 Naveil
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	596 820 175 RCS Blois
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	MINIER Bertrand Paul Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/10/1972 à VENDOME (41)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	le Prieuré de Longpré 41310 Saint-Amand Longpre

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	CABINET AUDIT CROZON
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Adresse</i>	1 rue Emile Martin 41200 Romorantin-Lanthenay
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	521 544 783 RCS Blois

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	COUILLAUD Patrick
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	1 rue Copernic 41260 La Chaussée Saint-Victor

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	les Sapins de Varenne 41100 Naveil
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Dragage de rivières, exploitation de carrières, exploitation et vente de granulats, terrassements, remblais, récupération de matériaux, location de véhicules et matériels, béton prêt à l'emploi transport routier de marchandises pour compte d'autrui - location de véhicules industriels avec chauffeur
<i>Date de commencement d'activité</i>	09/06/1972
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**Greffé du Tribunal de Commerce de Blois**  
15 RUE DU PERE BROTTIER  
BP 1818 41018 BLOIS

N° de gestion 1972B00046

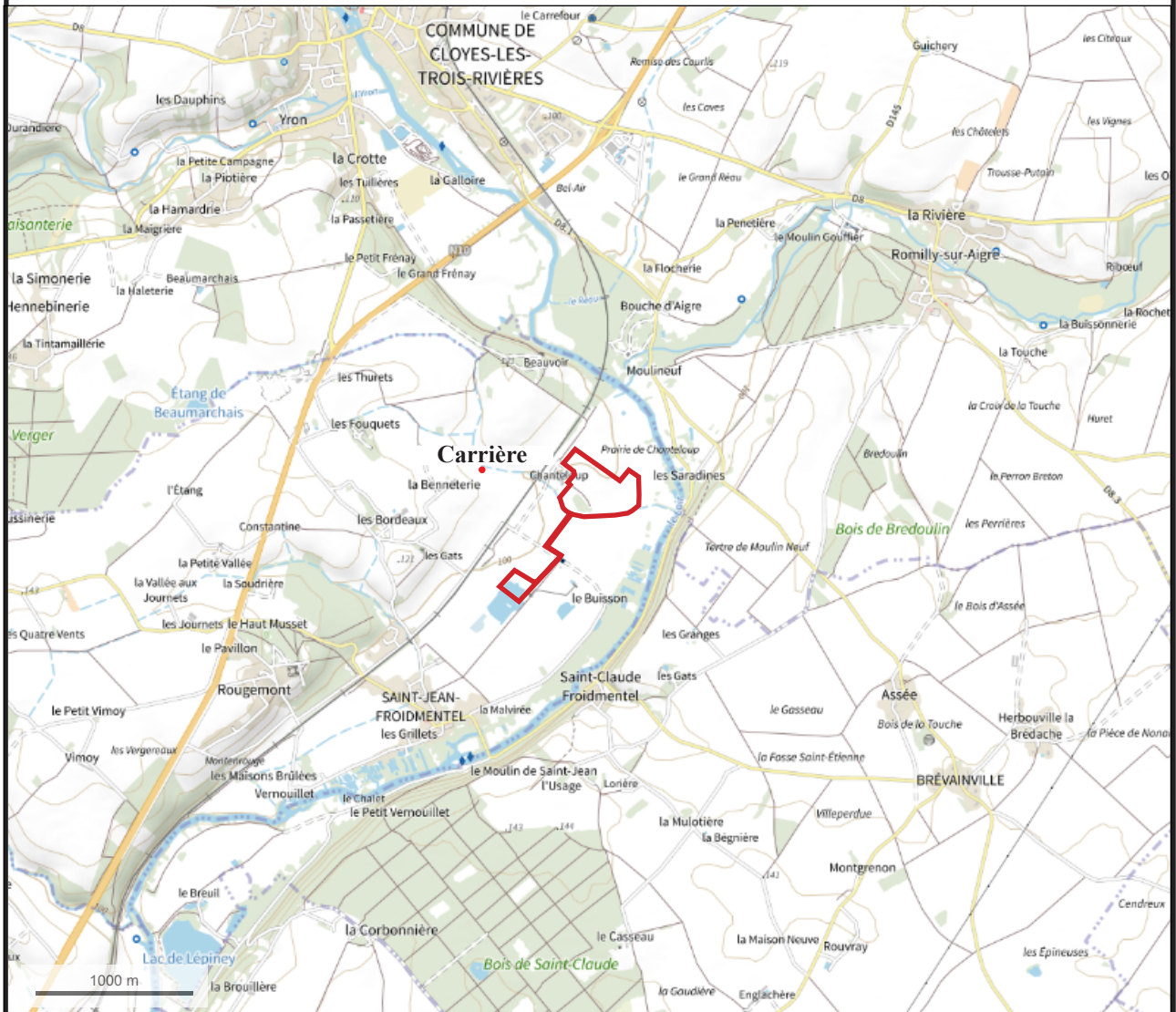
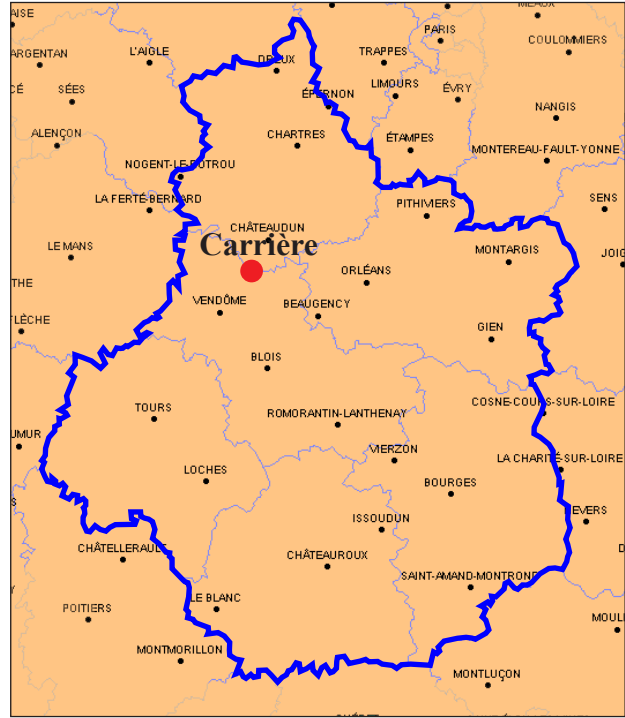
**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

<i>Adresse de l'établissement</i>	le Haut Moron 41290 Conan
<i>Enseigne</i>	MINIER - CARRIERE PONTIJOU
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/03/1988
<i>Adresse de l'établissement</i>	41160 Saint-Jean-Froidmentel
<i>Enseigne</i>	MINIER - SABLIERE ST JEAN
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/1998
<i>Adresse de l'établissement</i>	Carrière de Couture, Lieudit Varennes de Chevelu 41800 Couture sur-le-Loir
<i>Enseigne</i>	MINIER SABLIERES DE TREHET-COUTURE-ARTINS
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1999
<i>Adresse de l'établissement</i>	Carrière d'Artins, les Aunaics 41800 Artins
<i>Enseigne</i>	MINIER SABLIERES DE TREHET-COUTURE-ARTINS
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1999
<i>Adresse de l'établissement</i>	le Moulin de Varennes 41100 Naveil
<i>Enseigne</i>	AUTRES SITES
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Adresse de l'établissement</i>	le Verdois Verdes 41240 Beauce la Romaine
<i>Enseigne</i>	Minier carrière de Verdes
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2008
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	ENTREPRISE PIONNIER
<i>Numéro unique d'identification</i>	330 740 440
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	La renaissance
<i>Date de parution</i>	11/07/2008
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

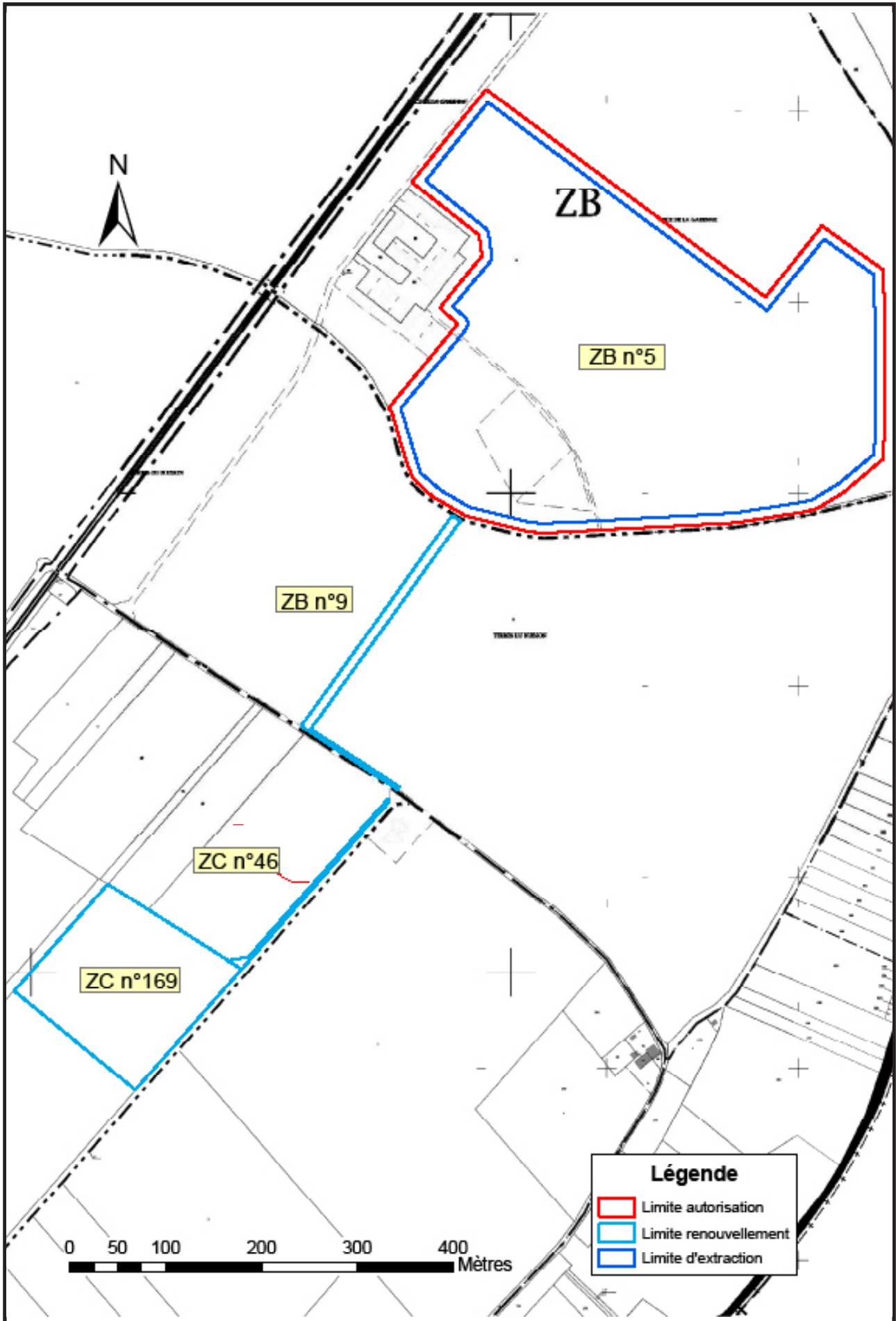
R.C.S. Le Mans

**LOCALISATION REGIONALE**



MINIER SAS - TERRES DU BUISSON - Commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (41)  
**Demande d'autorisation - 10**





### 3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

#### 3.1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le gisement, constitué des alluvions anciennes et récentes du Loir, sera exploité selon les étapes successives suivantes (identiques à l'exploitation précédente) :

- décapage sélectif des terres de découverte au chargeur ou à la pelle hydraulique et au tombereau,
- stockage des terres de découverte en merlons séparés,
- extraction à la pelle hydraulique et/ou au chargeur,
- acheminement des matériaux par chargeur de l'extraction à la trémie du tapis de plaine,
- acheminement des matériaux par convoyeur de plaine jusqu'à l'unité de traitement voisine (AP 41-2017-10-10-003 du 10 octobre 2017).

#### 3.2. NATURE DU GISEMENT

Le gisement est constitué par les alluvions anciennes et récentes du Loir. Le substratum est constitué par les formations résiduelles résultant de l'altération des couches du Crétacé supérieur. La surface de l'autorisation sollicitée est de 185 490 m<sup>2</sup>.

Des sondages de terrain, réalisés en octobre 2011, ont permis de déterminer les épaisseurs suivantes :

- **Découverte** :
  - Terre végétale : 0,4 m en moyenne
  - Stériles argileux : 0,9 m en moyenne
- **Gisement** : - 1,5 à 7,0 m

Les matériaux présents répondent aux usages et aux demandes du marché.

#### 3.3. VOLUME DES ACTIVITÉS

Les caractéristiques de l'activité projetée sont les suivantes :

<b>Puissance du gisement en place</b>	<b>moyenne 1,5 à 7 m</b>
<b>Surfaces de l'exploitation</b>	
• Surface de l'autorisation :	<b>185 490 m<sup>2</sup></b>
• Surface exploitable :	<b>138 345 m<sup>2</sup></b>

- Surface inexploitable (bande des 10 m) : **17 463 m<sup>2</sup>**

### Volume et production

- Volume de matériaux à extraire : **553 380 m<sup>3</sup>**
- Tonnage de matériaux à extraire (d=1,8) : **996 084 tonnes**
- Extraction annuelle moyenne : **120 000 tonnes**
- Extraction annuelle maximale : **140 000 tonnes**

### Durée d'autorisation sollicitée

- Durée d'extraction : **8 ans**
- Durée d'autorisation sollicitée : **12 ans**  
(dont 4 ans pour finaliser le réaménagement)

### Matériaux de recouvrement

- Epaisseur moyenne de terre végétale : **0,4 m**
- Volume moyen de terre végétale : **55 338 m<sup>3</sup>**
- Epaisseur moyenne de stériles argileux : **0,9 m**
- Volume moyen de stériles argileux : **124 510 m<sup>3</sup>**

### Profondeur et cote d'extraction

- Epaisseur de gisement extrait : **de 1,5 à 7,0 m (4 m en moyenne)**
- Cote du fond de fouille : **94,1 m NGF pour la moitié nord-ouest et 93 m NGF pour la**

### moitié sud-est

- Cotes de réaménagement : **94 à 104 m NGF**

## 3.4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

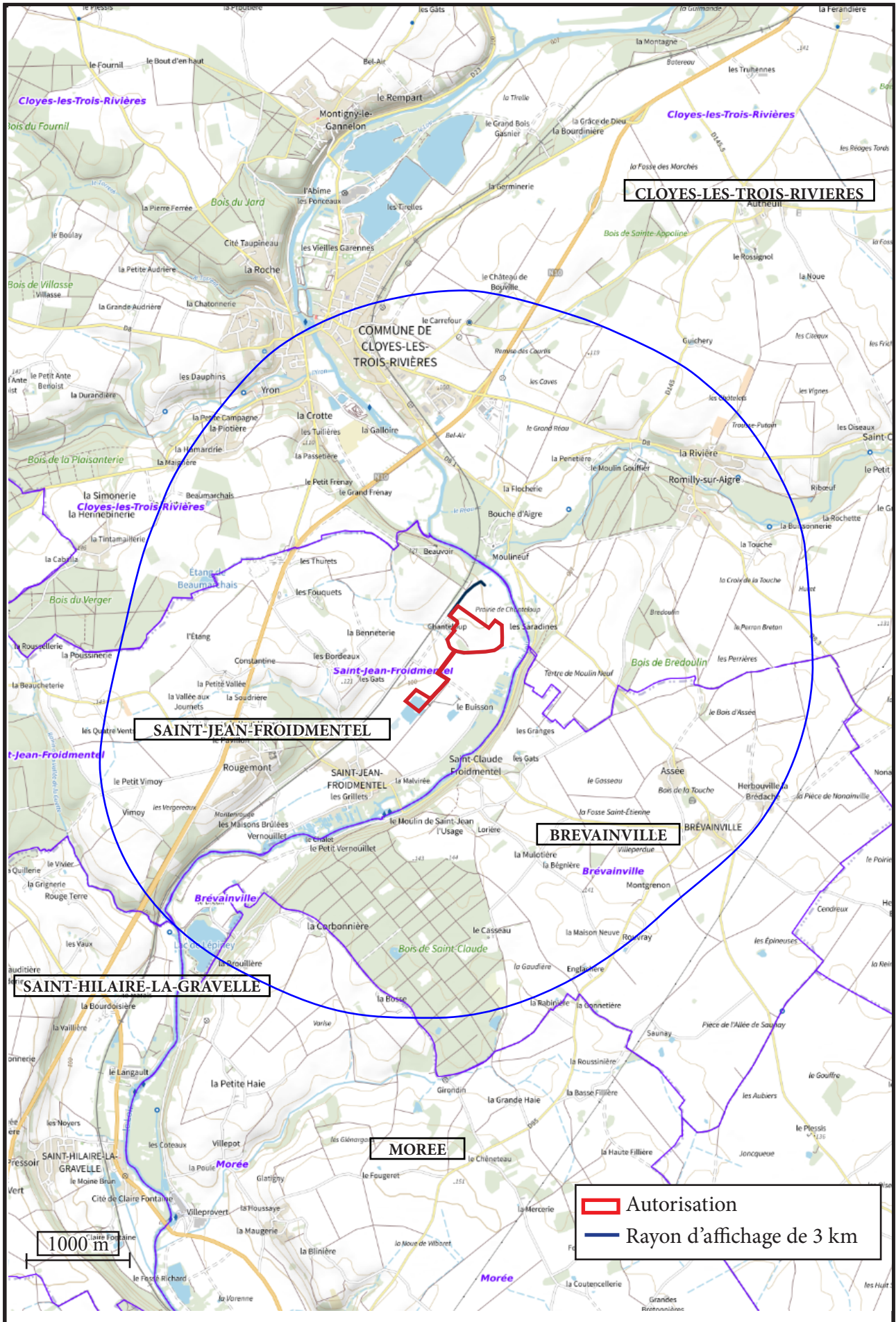
Les activités prévues sur le site entrent dans la nomenclature ICPE :

Rubrique n°	Désignation des activités	Régime*	Rayon d'affichage	Installation objet de la demande
2510-1°	Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 2510-5° et 6°	A	3 km	extraction à ciel ouvert d'une capacité de production de 120 000 t/an en moyenne

Les activités soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les communes situées dans un rayon de 3 km illustré en page suivante. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont :

- Saint-Jean-Froidmentel
- Brévainville
- Cloyes-Les-Trois-Rivières
- Morée

PLAN DE SITUATION AU 1/50 000



Les activités entrent également dans la nomenclature Loi sur l'eau :

Rubrique n°	Désignation des activités	Régime*	Rayon d'affichage	Installation objet de la demande
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D	-	8 piézomètres pour le suivi piézométrique de la nappe souterraine (6 réalisés lors de l'autorisation précédente), un piézomètre aval et un amont supplémentaires vont être créés

\* régime : A = Autorisation  
D = Déclaration

## 4. PROCÉDÉS DE FABRICATION

Le présent dossier concerne l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert. L'extraction se fera de façon continue durant l'année.

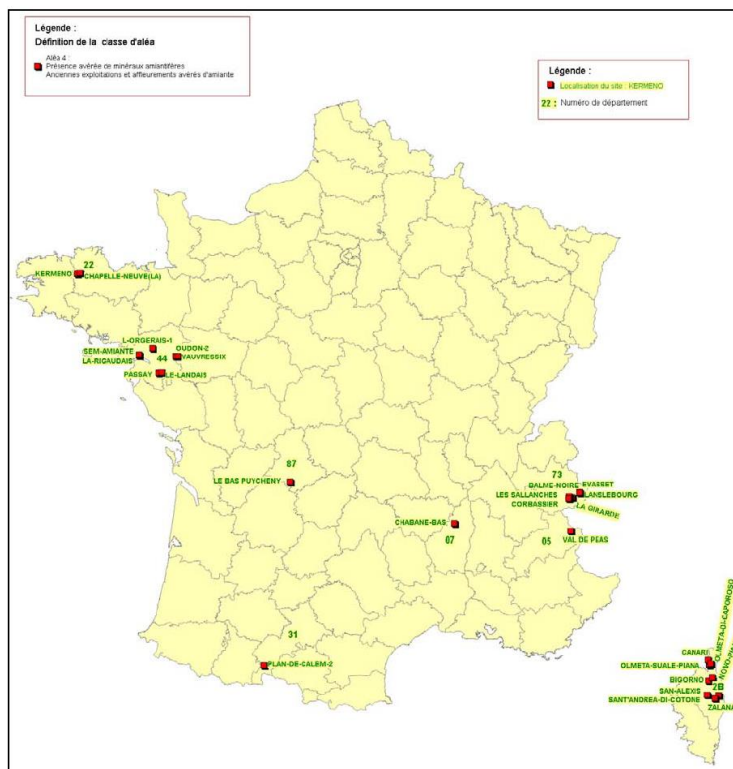
Les étapes successives de l'extraction, identiques à l'exploitation actuelle, seront les suivantes :

- décapage sélectif des terres de découverte au chargeur ou à la pelle hydraulique et au tombereau,
- stockage sélectif en merlons périphériques des terres végétales et des stériles, (les merlons de terre végétale d'une hauteur de 2 mètres maximum seront légèrement compactés et enherbés)
- extraction à la pelle hydraulique et/ou au chargeur,
- acheminement des matériaux par chargeur de l'extraction à la trémie du tapis de plaine,
- acheminement des matériaux par convoyeur de plaine jusqu'à l'unité de traitement voisine (AP n°41-2017-10-10-003 du 10 octobre 2017)

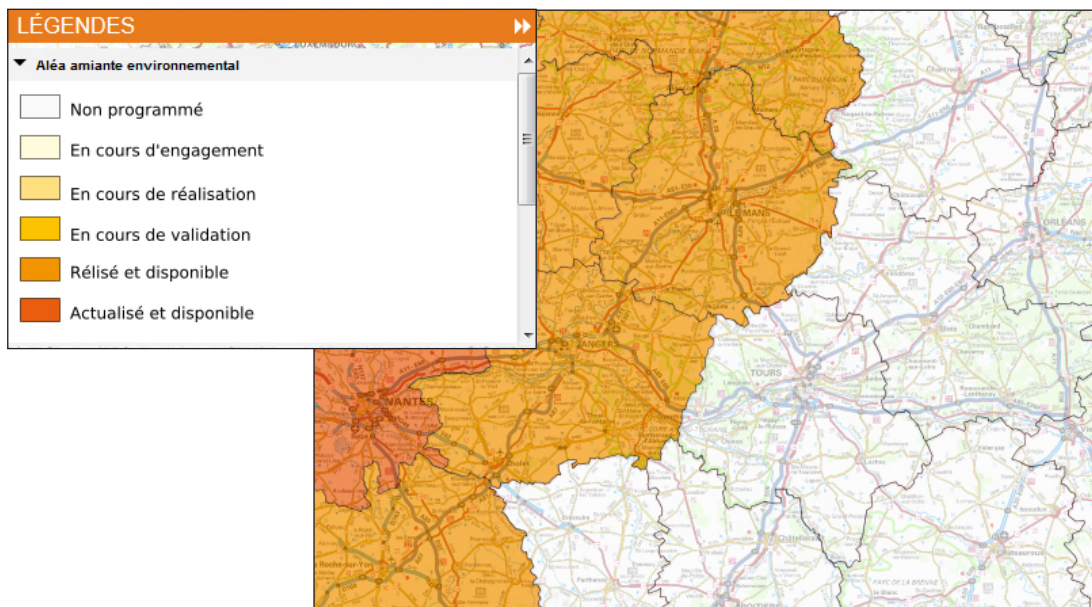
Sur la base d'un recensement, le BRGM appuie les Pouvoirs Publics dans l'exécution d'études et de travaux relatifs à la prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante des travailleurs des industries extractives et, en régions, sur la réalisation d'expertises concernant la problématique de l'amiante environnementale.

En France, les principales zones amiantifères connues sont localisées dans les Alpes occidentales et en Haute-Corse. D'autres secteurs géographiques sont également concernés, comme les massifs cristallins externes des Alpes, le Massif central, le Massif armoricain et la chaîne des Pyrénées - où des affleurements d'amiante sont connus et/ou ont été exploités d'une manière artisanale (voir carte ci-dessous).

Figure 1: Localisation des anciennes exploitations et affleurements avérés d'amiante



Le BRGM n'a pas inclus à ce jour le département de Loir-et-Cher dans son programme de recensement des sites amiantifères :



La carrière de Saint-Jean-Froidmentel est exploitée depuis le 19 août 1996, aucune déclaration de maladie liée à l'amiante n'a été recensée par la médecine du travail à ce jour.

Compte tenu de tous ces éléments, il peut en être déduit que le gisement ne présente pas d'amiante à l'état naturel.

## **4.1. AMÉNAGEMENTS**

Un panneau est mis en place à l'entrée du site actuel, indiquant :

- l'identité de l'exploitant,
- la référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- l'objet des travaux,
- le lieu où est consultable le dossier de demande d'autorisation (mairie de Saint-Jean-Froidmentel).

Ce panneau sera complété dès l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

L'accès de la carrière est actuellement fermé par un portail verrouillé en dehors des heures d'ouverture, l'entrée du public y est interdite par la pose de panneaux appropriés "chantier interdit au public". Le portail et les panneaux seront conservés.

Le site est clos par des dispositifs infranchissables tels que clôture, d'une hauteur de 1,20 m, constituée de fils barbelés et de piquets ou merlons. Ces dispositifs permettent de sécuriser les zones en chantier et seront déplacés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Après obtention de l'autorisation, le bornage réalisé sur les parcelles lors de l'autorisation actuelle, sera vérifié afin de délimiter convenablement le périmètre de l'exploitation. Ces bornes demeureront jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

## **4.2. MÉTHODE D'EXPLOITATION**

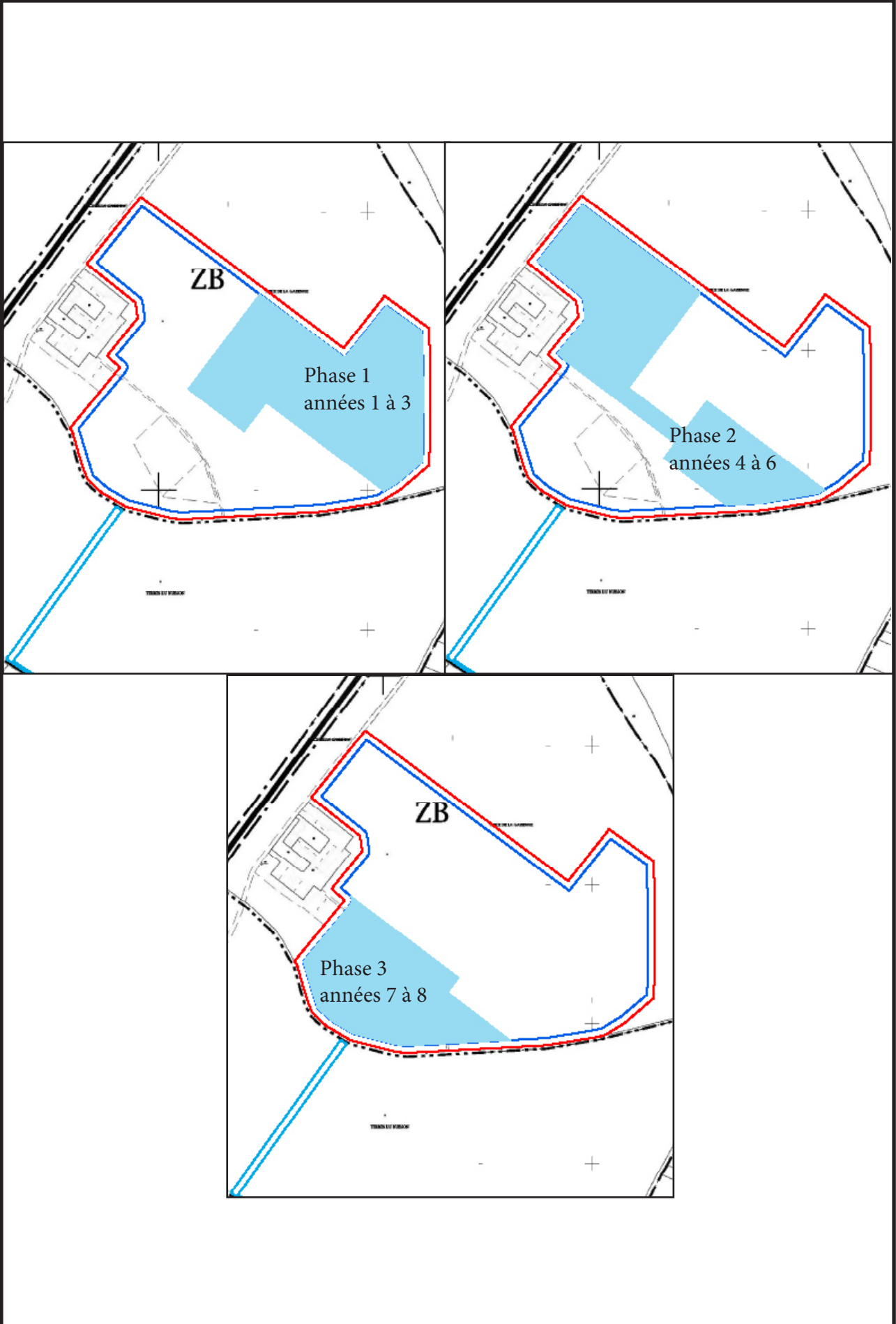
### **4.2.1. PHASAGE**

La durée prévisible de l'extraction est de 8 ans pour une production moyenne de 120 000 t/an. Quatre années supplémentaires sont requises pour la remise en état finale du site.

Le plan de phasage, joint page suivante, indique les phases de progression de l'exploitation : les phases 1 et 2 durent 3 ans, la phase 3 dure 2 ans.

Une bande réglementaire de 10 mètres au long des parcelles voisines ne sera pas exploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation.

**PLAN DE PHASAGE**





#### **4.2.2. DÉFRICHEMENT**

Aucun défrichement ne sera nécessaire compte tenu de la vocation agricole des parcelles.

#### **4.2.3. DÉCAPAGE**

Pour chaque phase la première opération consiste à effectuer la découverte. Elle s'effectue en plusieurs horizons, identifiés puis stockés séparément, d'une hauteur de 2 m, les stériles argileux et la terre végétale. Le décapage sélectionne le plus rigoureusement possible les différents horizons de terre végétale en s'appuyant sur les données de l'étude pédologique réalisé par la Chambre d'Agriculture. Ces merlons sont disposés dans la mesure du possible en limite d'autorisation afin de réduire l'impact visuel et sonore de l'extraction ainsi que de sécuriser les zones en chantier. Les merlons de terre végétale sont ensuite enherbés avec du ray-gras pour conserver la qualité agronomique des terres végétales.

#### **4.2.4. EXTRACTION DES MATÉRIAUX**

Les matériaux extraits à l'aide d'une pelle hydraulique (ou d'un chargeur) seront chargés dans un tombereau, puis stockés en merlons à proximité de la trémie du tapis de plaine.

Un chargeur alimentera la trémie du tapis de plaine pour fournir l'installation de traitement voisine en matériaux. La bande transporteuse sera couverte et déplacée en fonction de la localisation des phases à extraire. Sa longueur variera de 883 m à 1148 m selon la phase extraite.

Une buse sera posée dans le fossé de la parcelle ZB n° 04, située entre les parcelles ZB n°09 et ZB n°05, afin de permettre le passage de la bande transporteuse et le passage des engins de carrière jusqu'à l'extension. Elle sera réalisée en béton sur une largeur de 6 m et permettra la libre circulation des eaux du fossé communal. L'accord du conseil municipal est joint à suivre.

Un aménagement a été réalisé lors de la précédente autorisation sous la voie communale afin d'acheminer les matériaux par bande transporteuse jusqu'à l'installation de traitement (voir photo ci-dessous de la position actuelle).



Cet aménagement de 1,50 m de haut et 1,30 m de large environ, est constitué d'une buse en béton. Pour permettre cet aménagement, la voie communale a été réhaussée d'environ 0,7 m avec du tout venant compacté et l'ouvrage est enterré d'environ 0,8 m sous le terrain naturel. La voie communale a été bétonnée afin de la solidifier.

Les boues issues de la décantation de l'installation de traitement voisine, dès qu'elles atteignent la densité de 600g/L, sont pompées ou bien récupérées à l'aide d'une pelle mécanique et envoyées dans le bassin de décantation. Elles sont concentrées en matière sèche et constituées exclusivement de fines. Le volume des boues générées par le traitement est de 9500m<sup>3</sup>/an en moyenne.

Le bassin est sous le niveau du terrain naturel, en fond de fouille. Il ne nécessite donc pas de digue.

COMMUNE DE  
SAINT-JEAN  
FROIDMENTEL  
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b><u>Date de convocation</u></b> 20/09/2022
<b><u>Nombre de Membres</u></b> <b><u>En exercice</u></b> 13
<b><u>Présents</u></b> 11
<b><u>Votants</u></b> 13

L'an deux mil vingt deux, le Vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOREL Laurent, le Maire.

**Etaient présents :**

M. BOREL Laurent, Mme GOURDEL Christiane, M. TISON Hervé, M. BASTIEN Christophe, Mme VASSEUR Valérie, M. BARBEREAU Laurent, M. DOMINGO Mathieu M. SURGET Cyril, Mme BERNARD Christine, Mme PARDIGON Laure, M. ARZELIER Hugues

**Etaient Absents excusés :**

M. POULAIN Olivier donnant pouvoir à M. BOREL Laurent  
M. CHAILLIÉ François donnant pouvoir à Mme BERNARD Christine

Madame GOURDEL Christiane a été élue secrétaire.

N°2022- 36 : Entreprise Minier : Projet d'exploitation de carrière, sa remise en état après extraction et busage d'un fossé

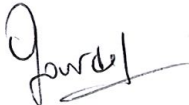
Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation non technique de renouvellement et d'extension de la carrière ainsi que la note de remise en état.

Le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 abstention.

**DONNE** son accord pour le projet d'exploitation de carrière (15 ha 58 a 08 ca) et sa remise en état après extraction sur la parcelle ZB5 (ci-joint les plans et la description de la remise en état),  
et,

**AUTORISE** l'entreprise Minier à buser le fossé section ZB 4 afin d'aménager un passage pour la bande transporteuse et une piste de circulation pour les engins sur une largeur d'environ 10 mètres. Le fossé sera remis à l'état initial lorsque l'exploitation arrivera à son terme.

Le secrétaire de séance  
Mme Christiane GOURDEL

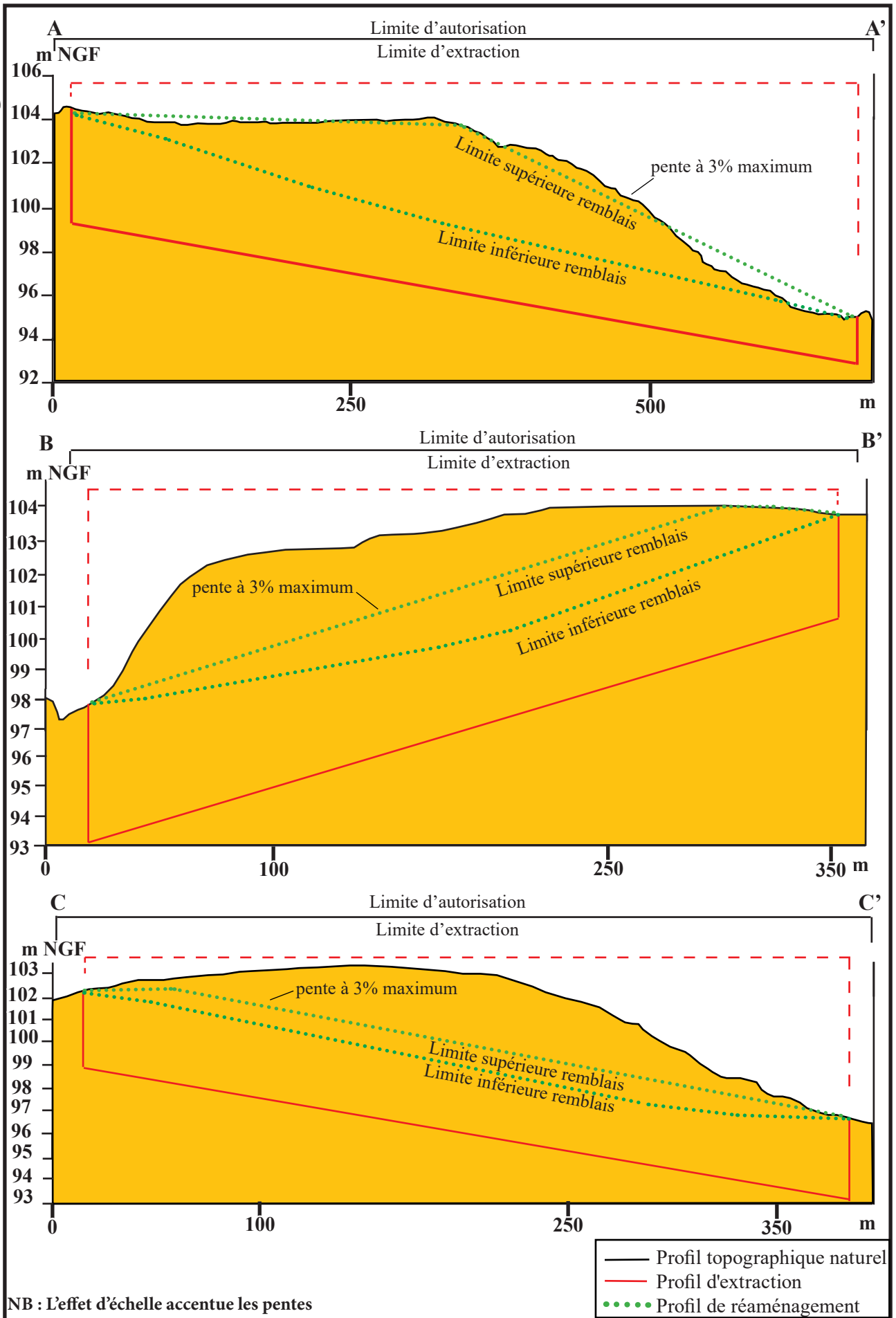


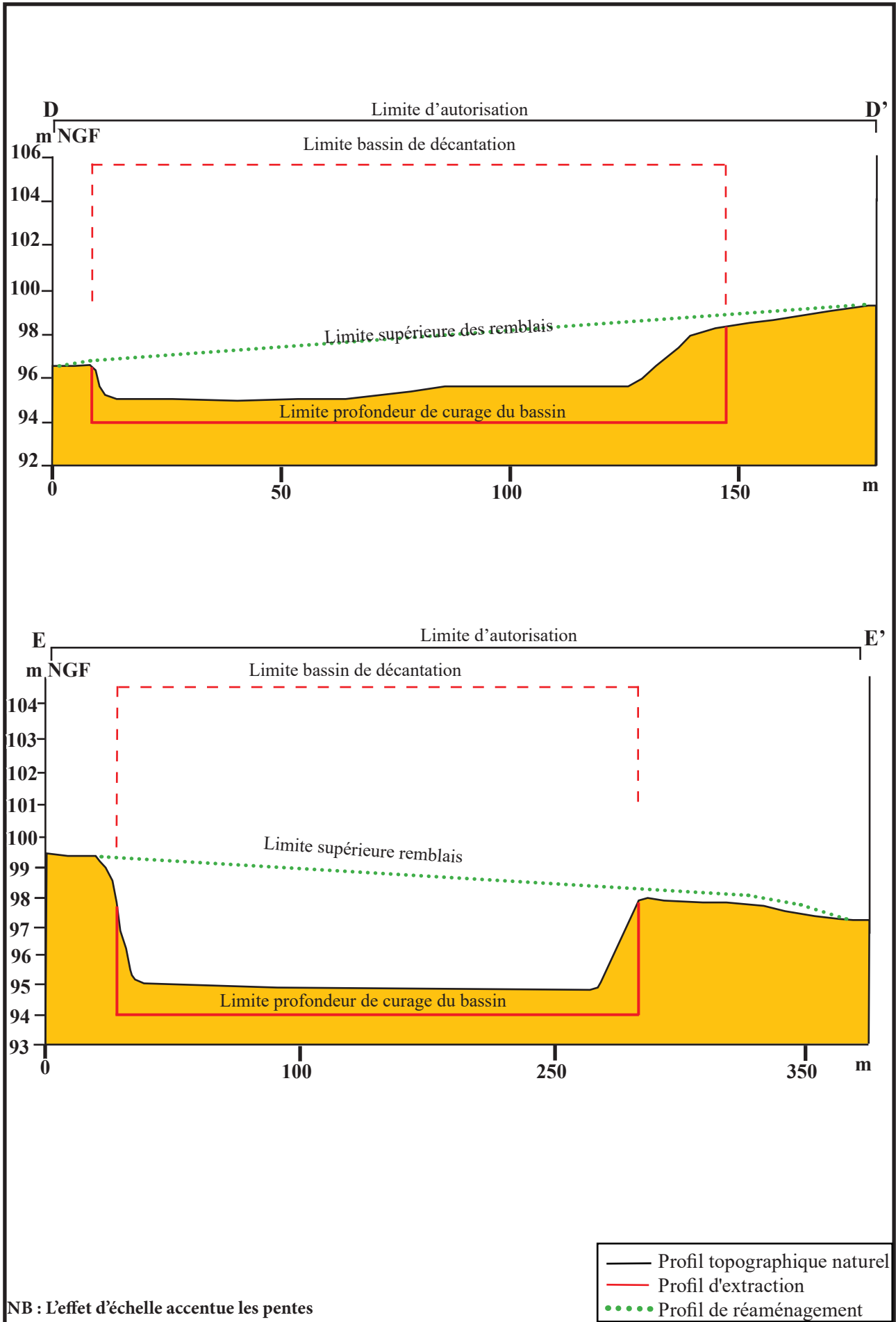
Fait et délibéré, les jours mois et an sus-dits.  
Pour extrait conforme au registre,  
à la Mairie de St-Jean-Froidmentel  
Le Maire,  
Laurent BOREL

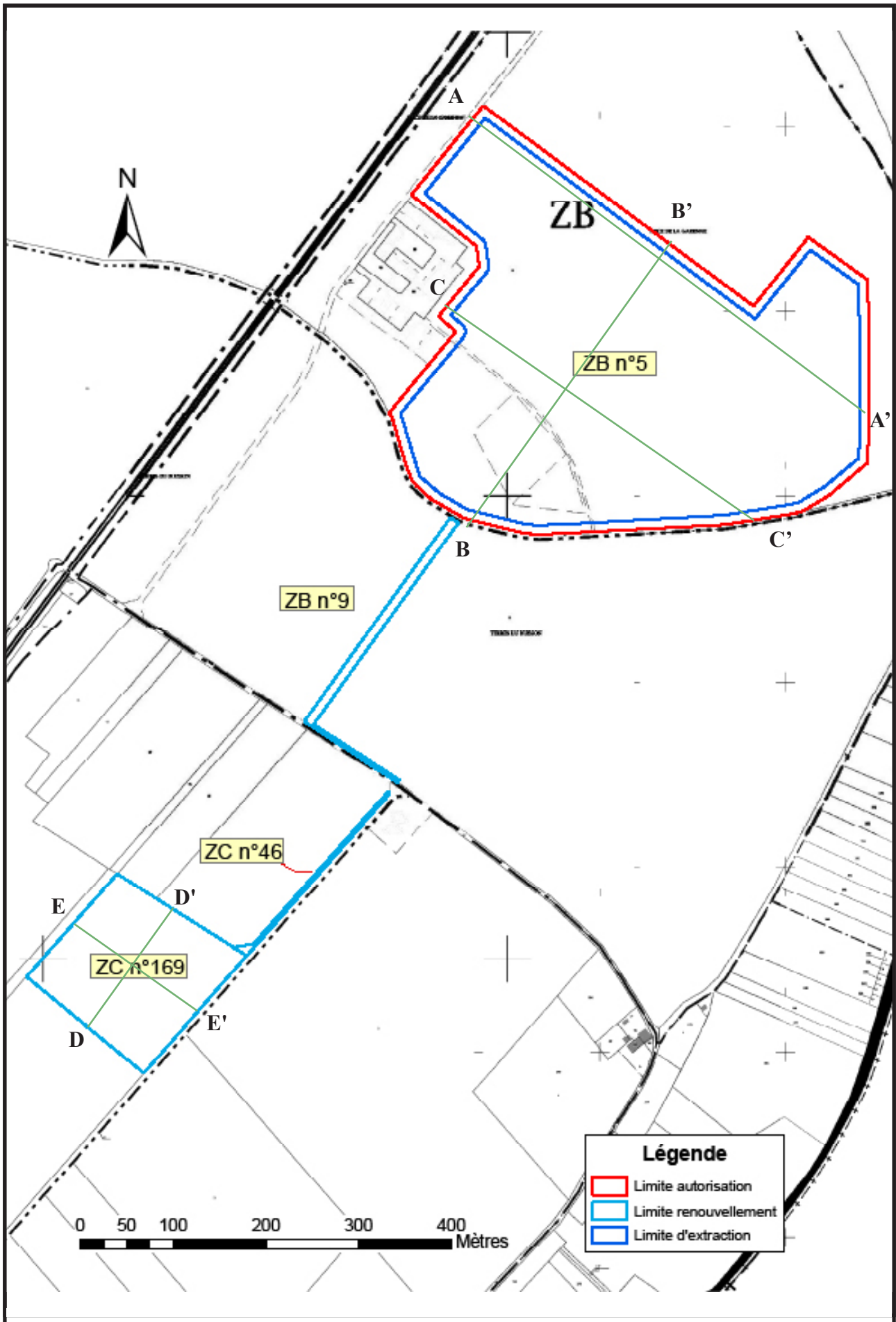


AMENAGEMENTS PARCELLE ZB N°4

COUPES ALTIMETRIQUES







#### **4.2.5. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX**

Les matériaux extraits sur le site seront traités dans l'installation de traitement voisine (AP n°41-2017-10-10-003 du 10 octobre 2017).

Ces matériaux de très bonne qualité seront réservés à des utilisations nobles telles que la fabrication de bétons hydrauliques, de bétons bitumineux, de mortiers, la préfabrication ou les ouvrages civils. Ils permettront d'approvisionner le marché local et les départements limitrophes.

#### **4.2.6. MATIÈRES UTILISÉS**

Hormis les matériaux extraits, du carburant, de la graisse et de l'huile hydraulique seront utilisés pour le fonctionnement des engins d'extraction. Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur l'aire de rétention étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures située près de l'atelier de l'installation de traitement, en dehors des limites de la carrières.

Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures sur le site.

#### **4.2.7. REMISE EN ÉTAT**

Les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux de l'exploitation. Ils visent à un retour en terrains agricoles cultivés après un remblaiement partiel à total du site. La parcelle ZC n° 169 sera remise en pâture dès que les installations auront été enlevées, le terrain nettoyé et débarrassé de tout déchet.

#### **4.2.8. CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT**

Les voies principales du réseau routier aux abords du site et de son projet d'extension sont la RN 10 et la RD 136. Un comptage routier en 2012, annonçait un trafic de 8373 véhicules par jour en moyenne, dont 34% de camions sur la RN 10 et moins de 300 véhicules par jour en moyenne sur la RD 136.

L'accès et l'évacuation des matériaux, s'effectueront comme actuellement, depuis l'installation de traitement voisine, par le CR n°4, puis la rue de Chanteloup, la VC n°4, la VC n°1 et la RN 10.

### **4.3. HORAIRES DE TRAVAIL**

Les horaires de fonctionnement normal du site seront de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. La carrière pourra être ouverte occasionnellement de 7h00 à 21h du lundi au vendredi et 5 samedis matin par an pour l'entretien du matériel de 7h30 à 12h00. Les horaires sont en accord avec la législation du travail et la convention nationale. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés et les dimanches.

### **4.4. PERSONNEL**

Compte tenu du rythme d'exploitation, il y aura 2 personnes présentes sur le site en fonctionnement normal (un conducteur d'engins et également un conducteur de camion) et 7 lors des périodes de décapage ou de réaménagement.

## **5. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION**

### **5.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE**

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par les arrêtés ministériels du 5 mai 2010 et du 30 septembre 2016 à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des déchets d'extraction.

Cette modification impose entre autre à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets d'extraction (terres végétales, stériles de découvertes, stériles de traitement,...).

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion, s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (ref.BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.



## 5.2. RAPPELS SUR LE GISEMENT

	Situation sollicitée par le présent dossier
Surface à extraire	138 345 m <sup>2</sup>
Volume du gisement	996 084 m <sup>3</sup>
Épaisseur de terres végétales	0,4 m
Épaisseur de stériles	0,9 m
Production moyenne	120 000 t/an
Durée d'exploitation	12 ans (dont 4 ans de finalisation de réaménagement)

## 5.3. L'EXPLOITATION

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées est établi à un instant "t" de la vie de la carrière, afin de distinguer clairement les produits marchands du site et les déchets produits.

### 5.3.1. LE DÉCAPAGE ET LA DÉCOUVERTE

La découverte sera décapée sur une épaisseur moyenne de 1,3 m (0,4 m de terres végétales en moyenne et 0,9 m de stériles en moyenne) à la pelle hydraulique ou au chargeur. Pour limiter les stocks et les mouvements, la découverte sera réalisée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation avec un réaménagement coordonné.

Les terres non polluées ainsi mises à jour seront constituées des terres végétales sur une épaisseur de 0,4 m et de stériles sur une épaisseur de 0,9 m. Les stériles et les terres végétales seront stockées en merlons, en périphérie de l'extraction et des zones en dérangement (pistes, installations...) et pourront atteindre 5 m aux abords de l'habitation la plus proche afin de diminuer le niveau de bruit qui pourrait y être ressenti. Les merlons de terre végétale seront faiblement compactés puis ensemencés afin de conserver leur qualité agronomique.

En fin de phase d'exploitation, la terre sera régalée en surface pour une remise en état efficace des terrains.

	Autorisation	Phase de trois ans
Volume de terres végétales	55 338 m <sup>3</sup>	20 752 m <sup>3</sup>
Volumes de stériles	124 510 m <sup>3</sup>	46 691 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>179 848 m<sup>3</sup></b>	<b>67 443 m<sup>3</sup></b>

**Ces terres de découverte sont inertes et ne nécessitent pas de caractérisation.**

### **5.3.2. L'EXTRACTION**

Le volume total exploitable est de 553 380 m<sup>3</sup> sur une puissance moyenne de gisement de 4 m (de 1,5 m à 7 m). Il n'y a aucun stérile d'extraction.

### **5.3.3. LE TRAITEMENT**

Le traitement des matériaux s'effectue sur l'installation voisine (AP n°41-2017-10-10-003 du 10 octobre 2017).

Les matériaux extraits, lavés, criblés et concassés dans l'installation de traitement, sont constitués de 10% à 15% d'argile non pyriteuse. Afin d'éliminer cette argile, un flocculant de marque SNF SAS AN 345 MPM est utilisé. Ce procédé engendre la production de boues de lavage (environ 9500m<sup>3</sup>/an), contenant de l'argile et un résidu de flocculant, utilisées pour la remise en état des terrains.

### **5.3.4. SYNTHÈSE DES TERRES NON POLLUÉES ET DÉCHETS INERTES DU SITE DISPENSÉS DE CARACTÉRISATION**

Le tableau à suivre regroupe les terres non polluées et les déchets inertes produits par le site.

SYNTHESE					
Activité		Production de granulats alluvionnaires			
Roches concernées		Découverte	- Terres végétales - Stériles		
		Gisement	- Alluvions anciennes et récentes du Loir		
Code déchet	Nature	Procédé/activité à l'origine du déchet	Quantité estimée sur l'exploitation	Quantité déjà stockée	Type de stockage
Découverte					
Terres non polluées	Terres végétales	Découverte	55 338 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	Merlons
<b>01 01 02</b> Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Stériles		124 510 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	Merlons
01 01 - Déchets provenant de l'extraction					
<b>01 01 02</b> Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*	X	L'extraction mécanique utilisant des pelles mécaniques, des draguelines, des chargeuses, des décapeuses, ou autres moyens mécaniques adaptés (drague suceuse...)	X	X	X
01 04 - Déchets provenant de la transformation physique et chimique					
<b>01 04 08</b> Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	X	Ces déchets peuvent inclure les rejets de scalpage et les gros blocs. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage	X	X	X
<b>01 04 09</b> Déchets de sable et d'argile	X	Ces déchets peuvent inclure des gros fragments d'argile triés après abattage, enlevés sur le convoyeur, des refus de scalpage issus des opérations de traitement. Le traitement comprend du criblage en voie humide ou en voie sèche ainsi que les procédés de réduction granulométrique incluant le concassage et le broyage	X	X	X
<b>01 04 10</b> Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	X	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante	X	X	X
<b>01 04 12</b> Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des matériaux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*	X	Ils sont issus du procédé de traitement des matériaux lors de la récupération des fines de dépoussiérage avec des cyclones ou des filtres ou des opérations de nettoyage des installations et des sols. Ce sont aussi les résidus des installations de brumisation pour rabattre la poussière ou les matériaux déclassés après traitement pour cause de qualité insuffisante	X	X	X
<b>01 04 99</b> Déchets non spécifiés ailleurs	X	Déchets issus du traitement des eaux d'exhaure acides : solides ou semi solides comprenant essentiellement des fines, des carbonates et parfois un excès de chaux, susceptible de concentrer des métaux communs et traces.	X	X	X

## **5.4. MODALITÉS DE GESTION DES STOCKAGES**

### **5.4.1. MODES DE STOCKAGE**

Les différents types de stockages du site sont les suivants :

A : Merlons de terres végétales localisés en périphérie des zones en dérangement (surface extraite, pistes, installations), ayant une hauteur maximale de 2 m.

B : Merlons de stériles de découverte (pouvant aller jusqu'à 5 m au niveau de l'habitation la plus proche) et une pente de maximale de 45%.

C : Mise en fond de fouille des stériles de découverte pour le remblaiement des phases précédentes.

D : Mise en fond de fouille des stériles de traitement pour le remblaiement des phases précédentes.

L'exploitation se découpe en trois phases d'extraction, deux phases de trois ans et une phase de deux ans. L'exploitation et la remise en état sont coordonnées au maximum selon la disponibilité des remblais.

La remise en état consiste à un retour à la vocation agricole des terrains, après remblaiement partiel du site.

Les stockages du site sont présentés sur des fiches différentes, jointes à suivre, selon le type de déchet et le type de stockage.

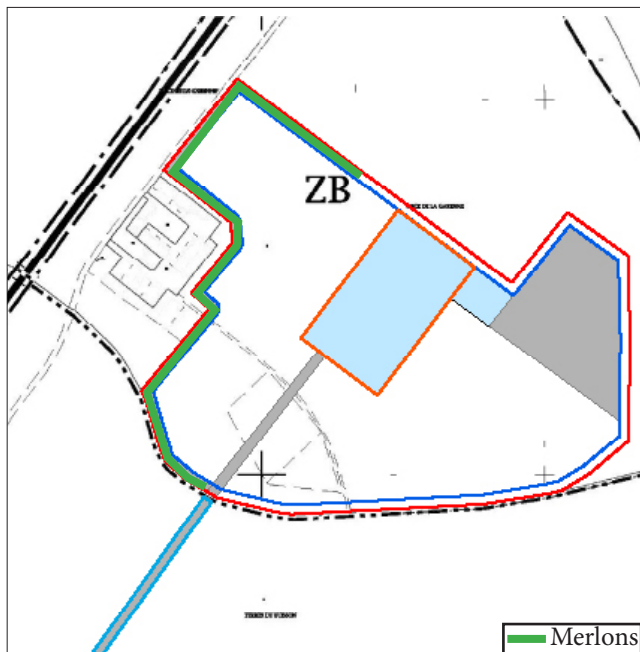
### **5.4.2. STABILITÉ DES STOCKAGES**

L'effet d'une perte d'intégrité structurelle d'un merlon serait un éboulement minime des terres sur les abords du site (parcelles en cultures et en prés).

Les risques d'éboulement, d'effondrement et de glissement de terrain seront limités du fait du faible compactage des merlons, de leur enherbement et de leur présence limitée dans le temps (5 ans).

En ce qui concerne les risques naturels, la carrière se situe en zone de sismicité 1 (risque très faible)

**STOCKAGE A : MERLONS DE TERRES VEGETALES**



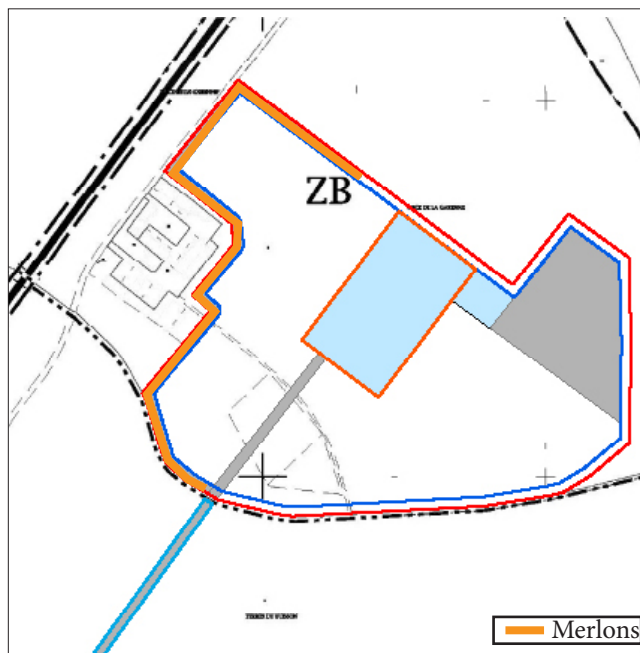
**MODALITE DE STOCKAGE**

<b>Stockage</b>	Merlons : hauteur de 2 m terre végétale
<b>Nomenclature déchet</b>	Terres non polluées
<b>Caractéristiques</b>	Terres végétales naturellement présentes sur le site
<b>Etape générant le déchet</b>	Décapage / Découverte
<b>Quantités stockées</b>	Environ 20 752 m <sup>3</sup> par phase de trois ans, soit 55 338 m <sup>3</sup> au total
<b>Durée maximale de stockage</b>	5 ans
<b>Traitement ultérieur</b>	La terre est régalée en surface puis végétalisée
<b>Stabilité du stockage</b>	Risque d'instabilité très faible : - zone de très faible sismicité - faible hauteur des merlons - lissage des merlons permettant l'écoulement des eaux de pluies - compactage léger des merlons avec des engins chenillés pour les stabiliser puis enherbement

**ENVIRONNEMENT ET SANTE**

	<b>EAU</b>	<b>SOL</b>	<b>AIR</b>	<b>SANTE</b>
<b>Impacts potentiels</b>	Perturbation des écoulements superficiels Augmentation de la teneur en MES	Perte de la qualité agronomique des sols	Envols de particules	Sans objet
<b>Moyens de prévention pour réduire les impacts</b>	Lissage des merlons Compactage léger des merlons avec enherbement	Temps de stockage de 5 ans Enherbement des merlons Scarification des terres lors du réaménagement	Compactage des merlons avec un engin chenillé puis enherbement	Sans objet
<b>Procédure de contrôle et de surveillance</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Etude complémentaire</b>	Voir étude d'impact			Sans objet

**STOCKAGE B : STERILES DE DECOUVERTE**



**MODALITE DE STOCKAGE**

<b>Stockage</b>	Merlons : 3 m stériles découverte, pente 45%, en périphérie des zones en dérangement
<b>Nomenclature déchet</b>	Terres non polluées
<b>Caractéristiques</b>	Terres végétales naturellement présentes sur le site
<b>Etape générant le déchet</b>	Décapage / Découverte
<b>Quantités stockées</b>	Environ 20 752 m <sup>3</sup> par phase de trois ans, soit 55 338 m <sup>3</sup> au total
<b>Durée maximale de stockage</b>	5 ans
<b>Traitement ultérieur</b>	La terre est régalée en surface puis végétalisée
<b>Stabilité du stockage</b>	Risque d'instabilité très faible : - zone de très faible sismicité - faible hauteur des merlons - lissage des merlons permettant l'écoulement des eaux de pluies - compactage léger des merlons avec des engins chenillés pour les stabiliser puis enherbement

**ENVIRONNEMENT ET SANTE**

	<b>EAU</b>	<b>SOL</b>	<b>AIR</b>	<b>SANTE</b>
<b>Impacts potentiels</b>	Perturbation des écoulements superficiels Augmentation de la teneur en MES	Perte de la qualité agronomique des sols	Envols de particules	Sans objet
<b>Moyens de prévention pour réduire les impacts</b>	Lissage des merlons Compactage léger des merlons avec enherbement	Temps de stockage de 5 ans Enherbement des merlons Scarification des terres lors du réaménagement	Compactage des merlons avec un engin chenillé puis enherbement	Sans objet
<b>Procédure de contrôle et de surveillance</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Etude complémentaire</b>	Voir étude d'impact			Sans objet

et en dehors de toute zone inondable. Le seul risque pourrait provenir d'un écoulement superficiel provoqué par un orage. Les merlons seront faiblement compactés puis enherbés afin de limiter l'érosion par les fortes pluies.

Les merlons sont constitués de déchets inertes dispensés de caractérisation : terres végétales et stériles de décapage. D'après l'arrêté ministériel du 19 avril 2010, ils ne sont pas considérés comme une installation de déchets de catégorie A.

Les procédures de contrôle de stabilité et de maîtrise des risques consistent à veiller à la mise en oeuvre des merlons dans les règles de l'art.

De plus, depuis la mise en place des merlons sur la carrière autorisée, l'exploitant n'a observé aucun changement morphologique au niveau des merlons.

**A la vue de ces éléments, il peut être affirmé que ces stockages n'appartiennent pas à des installations de gestion de déchets de classe A.**

#### **5.4.3. EFFETS DES STOCKAGES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le tableau suivant répertorie pour chaque compartiment de l'environnement, les risques et les mesures prises pour les éviter.

Compartiment	Risque	Mesures	Risque résiduel
EAU	Augmentation de la teneur en MES (Matières En Suspension)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eloignement des cours d'eau et des périmètres de protection de captage en eau potable</li> <li>Compactage léger des merlons avec enherbement</li> </ul>	NON
	Perturbation de l'écoulement des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lissage des merlons pour aider l'écoulement des eaux de pluie</li> <li>Compactage léger des merlons avec enherbement</li> <li>Discontinuité de l'agencement des merlons si besoin</li> </ul>	NON
SOLS	Perte de la qualité agronomique des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage sous forme de merlons de 5 ans maximum</li> <li>Scarification des sols</li> <li>Compactage léger des merlons avec enherbement</li> </ul>	NON
AIR	Envois de particules	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compactage léger des merlons avec enherbement</li> </ul>	NON

**De par la stabilité et la nature du terrain, ces stockages n'entraîneront pas de risque de détérioration du sous-sol. De plus l'écoulement des eaux superficielles sera maintenu.**

#### **5.4.4. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE**

Les merlons de terres végétales sont de faibles hauteurs (2 m), légèrement compactés et enherbés afin de préserver leur qualité agronomique et faciliter leur aération.

La remise en état consiste à redonner au site sa vocation initiale : l'agriculture. La terre végétale initialement en place sera régalée sur les matériaux inertes et les stériles de découverte préalablement

nivelés et décompactés.

**Toute la terre végétale présente initialement sur le site sera utilisée pour la remise en état.**

#### **5.4.5. ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS**

Les déchets produits par l'activité du site (terres non polluées et déchets inertes) seront réduits au minimum. Ils seront intégralement réutilisés lors de la remise en état.

Ils sont donc valorisés sur le site même et ne nécessiteront aucune élimination.

## **6. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

**Photographie aérienne au 1/ 8 000** : photo jointe à suivre (Google Earth).

**Carte au 1/25 000 de l'emplacement de l'installation projetée** : voir carte jointe à suivre.

**Plan d'ensemble au 1/5 000** : plan joint en document annexe.

**Avis sur le réaménagement prévu** : les avis de la municipalité et des propriétaires concernés sur le réaménagement prévu sont joints à suivre.

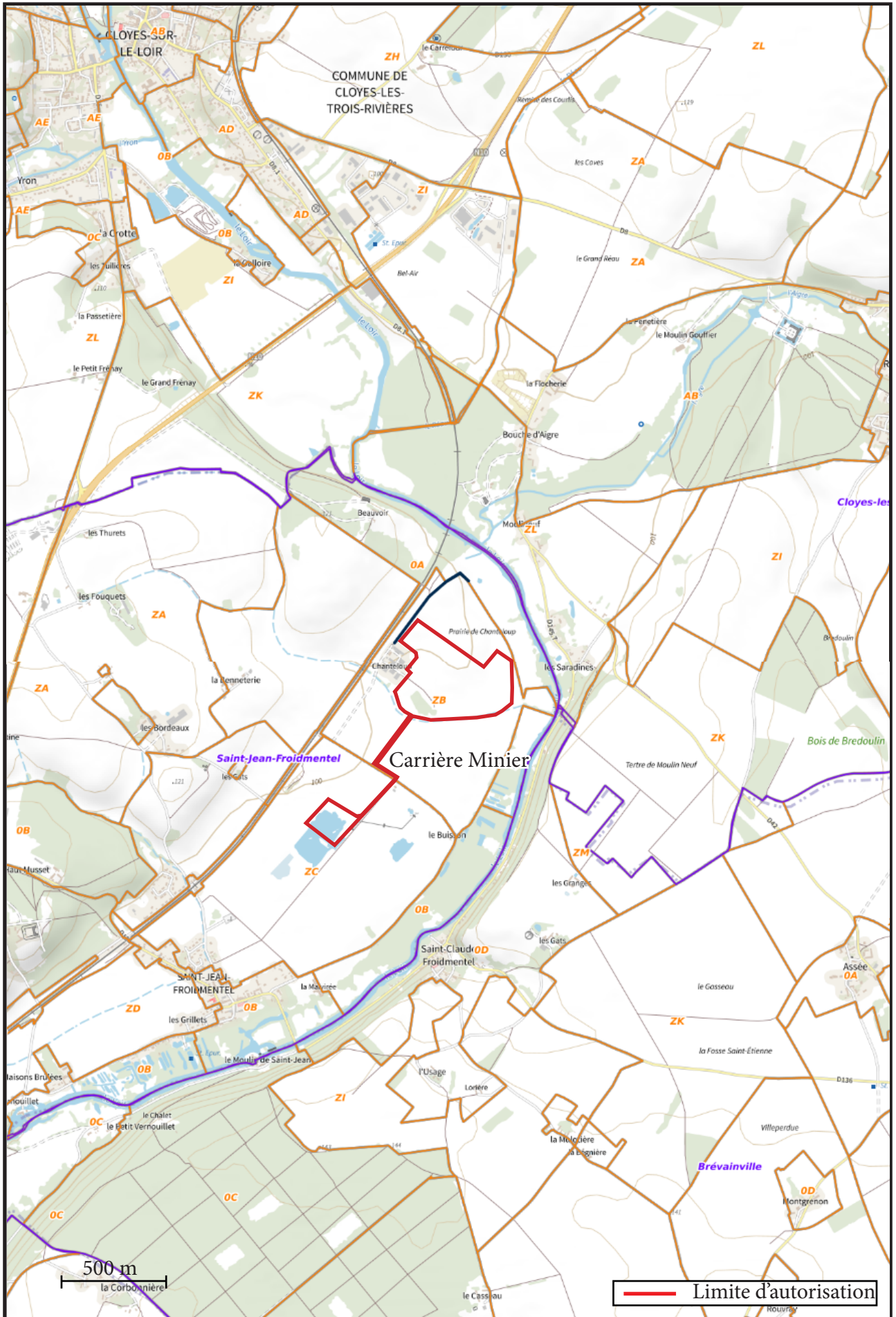
**Attestations de maîtrise foncière** : les parcelles concernées par le projet d'extraction appartiennent à M et Mme LEWIS, à Monsieur et Madame Langlais ainsi qu'à la SCI Jean Guellier Minier. Les différents contrats sont joints à suivre.

**Extrait de la matrice cadastrale** : les extraits sont joints en pages suivantes.





PLAN DE LOCALISATION DU SITE AU 1/25 000



COMMUNE DE  
SAINT-JEAN  
FROIDMENTEL  
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b><u>Date de convocation</u></b> 20/09/2022
<b><u>Nombre de Membres</u></b> <b><u>En exercice</u></b> 13
<b><u>Présents</u></b> 11
<b><u>Votants</u></b> 13

L'an deux mil vingt deux, le Vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOREL Laurent, le Maire.

**Etaient présents :**

M. BOREL Laurent, Mme GOURDEL Christiane, M. TISON Hervé, M. BASTIEN Christophe, Mme VASSEUR Valérie, M. BARBEREAU Laurent, M. DOMINGO Mathieu M. SURGET Cyril, Mme BERNARD Christine, Mme PARDIGON Laure, M. ARZELIER Hugues

**Etaient Absents excusés :**

M. POULAIN Olivier donnant pouvoir à M. BOREL Laurent  
M. CHAILLIÉ François donnant pouvoir à Mme BERNARD Christine

Madame GOURDEL Christiane a été élue secrétaire.

**N°2022- 36** : Entreprise Minier : Projet d'exploitation de carrière, sa remise en état après extraction et busage d'un fossé


Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation non technique de renouvellement et d'extension de la carrière ainsi que la note de remise en état.

Le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 abstention.

**DONNE** son accord pour le projet d'exploitation de carrière (15 ha 58 a 08 ca) et sa remise en état après extraction sur la parcelle ZB5 (ci-joint les plans et la description de la remise en état), et,

**AUTORISE** l'entreprise Minier à buser le fossé section ZB 4 afin d'aménager un passage pour la bande transporteuse et une piste de circulation pour les engins sur une largeur d'environ 10 mètres. Le fossé sera remis à l'état initial lorsque l'exploitation arrivera à son terme.

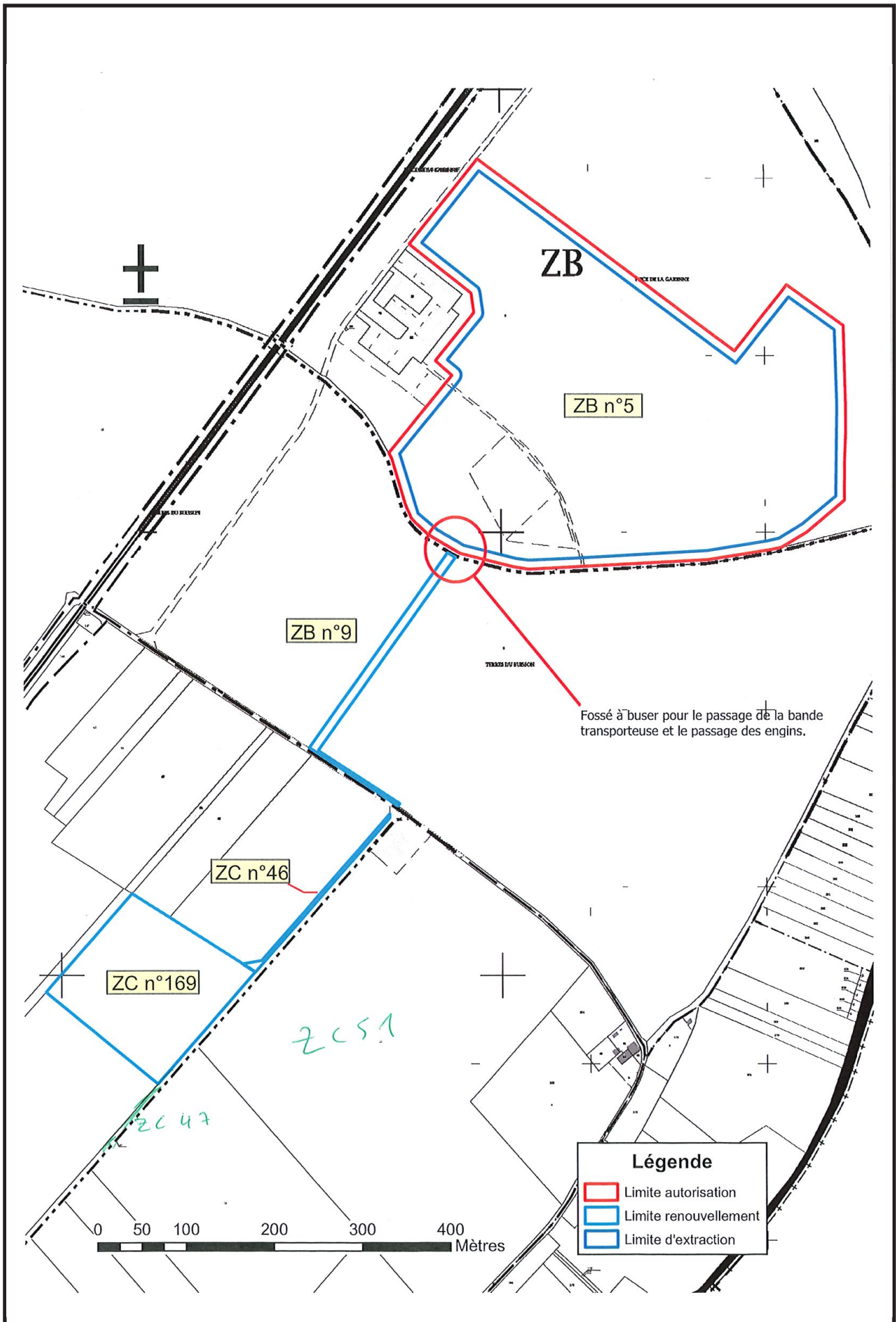
Le secrétaire de séance  
Mme Christiane GOURDEL



Fait et délibéré, les jours mois et an sus-dits.  
Pour extrait conforme au registre,  
à la Mairie de St-Jean-Froidmentel  
Le Maire,  
Laurent BOREL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**ATTESTATION**

**Madame et Monsieur LEWIS Denise et William**, demeurant ensemble à Chanteloup 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL,

Et

Monsieur **Bertrand MINIER**, représentant légal de la **SAS MINIER**, Les sapins de Varennes 41100 NAVEIL,

**ATTESTENT CE QUI SUIT**

**Madame et Monsieur LEWIS**, propriétaires de la parcelle ZB N°5 au lieu-dit «Pièce de la Garenne» et de la parcelle ZB N°9 au lieu-dit «Terres du Buisson», sises sur la commune de **SAINTE JEAN FROIDMENTEL** d'une contenance totale respective de 32 ha 11 a 90 ca et de 31 ha 16 a 50 ca.

- autorisent l'entreprise **MINIER SAS** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation d'exploiter une carrière sur la parcelle ZB N°5, sur une surface autorisée de 15 ha 58 a 08 ca,
- autorisent l'entreprise **MINIER SAS** à exploiter la parcelle ZB N°5 objet de la présente attestation conformément à l'autorisation sollicitée, sur une surface d'extraction de 13 ha 83 a 45 ca.
- autorisent l'entreprise **MINIER SAS** à utiliser comme voie d'accès à la carrière et de transport des matériaux extraits la parcelle ZB N°9 objet de la présente attestation conformément à l'autorisation sollicitée, sur une surface de 00 ha 30 a 75 ca.

**Vu les plans fournis et la description de la remise en état prévue dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière**

- donnent leur accord, sur la remise en état de ce terrain après extraction, ainsi qu'elle est prévue dans le dossier de demande d'autorisation et sur le plan d'état final soit :
- le remblaiement partiel à total (3% de pente au maximum) de l'excavation avec des matériaux inertes permettant une remise en culture de la parcelle. A l'issue de l'étude de potentialité des sols remis en état, en fonction de la qualité agronomique finale, Madame et Monsieur LEWIS se réservent la possibilité de constituer une demande d'autorisation d'installation d'une centrale photovoltaïque.
- la remise en état fonctionnelle des drains agricoles, à leur emplacement initial, se trouvant sur l'emprise de l'autorisation d'exploiter, qui serait dégradés par l'exploitation de carrière.

Les deux parties s'engagent à honorer le contrat de forage signé le 7 janvier 2021 pour l'exploitation d'une carrière sur ce terrain et confirment ce jour la validité de ce contrat.

Fait à Naveil

le

**Madame Denise LEWIS**



**Monsieur William LEWIS**



**Monsieur Bertrand MINIER**  
**MINIER SAS**



AVIS SUR LE REAMENAGEMENT PREVU

Contrat de forage MINIER/Denise et William LEWIS

**CONTRAT DE FORTAGE**

**POUR EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **William LEWIS** et **Madame Denise LEWIS**, demurant ensemble à Chanteloup  
41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL,

Agissant personnellement ainsi qu'au nom de leurs héritiers et ayants droits, fussent-ils mineurs  
ou autrement incapables, et pour toutes personnes qui viendraient à leur être substituées,  
solidairement entre eux.

ci-après désignés "**le Propriétaire**"

D'une part,

et Monsieur **Bertrand MINIER**, agissant au nom et en qualité de représentant de **MINIER  
HOLDING, Président des Ets MINIER SAS** dont le siège social est à NAVEIL, immatriculée  
au registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 597 220 466, ci-après désigné  
"**l'Exploitant**" ou « **l'Entreprise** ».

Les parties ici présentes attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des  
engagements à la présente convention et qu'elles sont dûment habilitées à la signer.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le propriétaire concède à la **SAS MINIER** représentée par monsieur **Bertrand  
MINIER**, qui accepte, le droit d'extraire, exploiter, traiter, transformer, stocker et mettre en dépôt  
tous matériaux pouvant se trouver dans les terrains lui appartenant, situés sur la commune SAINT  
JEAN FROIDMENTEL Loir et Cher, cadastrés

1/6

**Contrat de forage MINIER/Denise et William LEWIS**

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZB	5	Pièce de la Garenne	32 ha 11 a 90 ca

Pour une contenance approximative totale de 32 hectares 11 ares et 90 ca environ pour la surface autorisée par arrêté préfectoral.

**DUREE**

La présente convention est conclue pour la durée de l'autorisation administrative d'exploiter et son renouvellement éventuel, sans pouvoir excéder la date du 31 Décembre 2045.

En outre, la présente convention pourra prendre fin à l'initiative de l'Exploitant, à quelque époque que ce soit et sans aucune indemnité de part ni d'autre, pour l'un des motifs suivants :

- a) épuisement constaté du gisement ;
- b) si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits ;
- c) si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- d) impossibilité technique d'exploitation ;
- e) décision administrative ou juridictionnelle retirant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- f) décision administrative ou juridictionnelle portant refus du renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation.

**CHARGES ET CONDITIONS**

L'Exploitant devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives et de police et observer rigoureusement toutes les lois, règlements ou instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières, notamment en ce qui concerne toutes précautions à prendre pour éviter tous accidents.



2/6



**Contrat de forage MINIER/Denise et William LEWIS**

Il entretiendra en état de bonne viabilité les chemins privés d'accès et fera son affaire personnelle de toutes contributions spéciales qui pourraient être demandées pour entretien des voies publiques qu'il utiliserait directement ou indirectement pour le transport des matériaux.

Il fera son affaire personnelle de toutes réclamations éventuelles de tiers, de manière que le Propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet. L'entreprise sera dégagée de toute responsabilité, civile comme pénale, tant vis-à-vis des tiers que du Propriétaire après réception du PV de récolement de l'administration et après le délai de la prescription.

Il pourra céder, en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes ; en cas de cession, elle ne pourra être consentie qu'à charge par le cessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes aux lieu et place de l'Exploitant, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au Propriétaire, et de ce seul fait. L'exploitant restera dans tous les cas caution de la bonne exécution du contrat.

L'Exploitant pourra également faire apport des droits résultant des présentes à toute société ou personne morale, créée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions et sous réserve que l'entreprise MINIER soit majoritaire dans cette structure en capital et en droit de vote.

Dans le cas où le terrain serait revendu ou cédé, l'acte de cession du terrain à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat et des droits et obligations qui y sont attachés. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du présent contrat aux mêmes conditions.

L'exploitant prendra à sa charge le dossier de demande d'ouverture de carrière et l'étude d'impact. Cette étude déterminera les conditions d'exploitation et les modalités du réaménagement. L'accord du propriétaire sur le projet de remise en état des lieux devra être sollicité préalablement à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière, ainsi que sur les propositions de réaménagement modificatives qui seraient présentées par l'autorité administrative.

L'Exploitant se conformera exactement, tant pour l'exploitation proprement dite que pour la remise en état des terrains, aux conditions de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter. De son côté, le Propriétaire ne pourra s'y opposer et devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objets des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en état ordonnée par l'arrêté susmentionné, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

Le présent accord est conclu, sous réserve que la remise en état du site après extraction donne lieu, dans la mesure du possible à un réaménagement agricole, avec une éventuelle co-activité photovoltaïque.

Ainsi que le prévoit la réglementation, l'Exploitant s'engage à conserver sur le site les terres végétales en vue de la remise en état du dit-terrain.



3/6





**Contrat de fortage MINIER/Denise et William LEWIS**

Pour les parties remblayées l'exploitant s'engage à recouvrir les remblais extérieurs sur un minimum d'un mètre de hauteur soit 0,50 m d'argile et 0,50 m de terre végétale. La terre végétale sera remise en surface et il n'y aura pas de mélange entre l'argile et la terre végétale.

L'Exploitant pourra édifier, en se conformant aux règlements d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'il serait appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter. A l'expiration du présent contrat, l'Exploitant disposera d'un délai d'une année pour l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines et matériels.

Le terrain devra être libre pour les besoins de l'extraction, le propriétaire en fera son affaire personnelle. Dans la mesure du possible l'exploitant fournira au propriétaire un plan prévisionnel de ses travaux d'extraction.

**REDEVANCES**

La révision sera effectuée à chaque échéance de règlement, à la hausse uniquement.

Le propriétaire aura la possibilité à tout moment de contrôler que les quantités sorties de la carrière correspondent aux déclarations de l'exploitant, en accédant aux documents suivants que ce dernier tiendra à sa disposition :

- les bons de pesés
- les déclarations annuelles, certifiées par le commissaire aux comptes, telles que les documents douaniers servant au règlement de la TGAP, la déclaration annuelle faite à la DREAL et la déclaration annuelle faite à l'UNICEM.

L'exploitant s'engage à adresser au propriétaire le chiffre du tonnage vendu le mois précédent le 15 du mois suivant.

En cas de désaccord, un relevé de géomètre expert désigné d'un commun accord entre les parties, estimera les volumes de matériaux extraits de la parcelle ZB 5, ce relevé sera réalisé à frais partagés.



4/6



**Contrat de forage MINIER/Denise et William LEWIS****ETUDES PREALABLES ET ARCHEOLOGIE**

Le Propriétaire autorise expressément l'Exploitant à pénétrer sur le terrain avant sa prise de possession pour y effectuer toutes opérations nécessaires à la réalisation d'études préalables à l'exploitation de la carrière et notamment pour y poser tout appareil de mesure, créer tout accès, y réaliser tous sondages de reconnaissance géologique ou hydrogéologique, etc...

Le propriétaire autorise également l'entreprise à faire effectuer sur tout ou partie des terrains, un diagnostic d'archéologie préventive, selon les prescriptions des administrations compétentes. A la suite de ce diagnostic, si des prescriptions de fouilles archéologiques étaient notifiées, l'Exploitant se réserve le droit d'abandonner tout ou partie des terrains.

En cas d'abandon du projet, l'exploitant s'oblige à remettre à ses frais, les terrains dans leur état agronomique d'origine.

L'exploitant s'oblige à verser au propriétaire pendant la durée des études préalables une indemnité annuelle de \_\_\_\_\_ par hectare qu'il n'aura pas pu cultiver. L'exploitant s'oblige à informer avant le 1<sup>er</sup> Octobre le propriétaire des parties de parcelle sur lesquelles il ne pourra être effectué de récolte agricole.

**CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent contrat est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par l'Exploitant de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de la carrière et des activités annexes notamment l'autorisation préfectorale d'exploiter prévue par la réglementation (ainsi que les autorisations d'urbanisme, de défrichement éventuel, de déboisement, de la loi sur l'eau...). Il est expressément stipulé à cet égard que la durée du présent contrat commencera à courir du jour de la déclaration de début de travaux effectuée par le carrier suivant les modalités de l'autorisation préfectorale. Il est toutefois précisé que les rejets en l'état, les sursis à statuer, les recours contre l'autorisation d'exploiter ou la mise en place d'un plan d'occupation des sols par la commune ne mettent pas fin automatiquement au présent contrat. Le présent contrat restera valable jusqu'à la fin de la procédure engagée.

- le début de l'exploitation de la carrière ne devra pas être empêché par une raison extérieure et indépendante de l'entreprise (exemples non limitatifs : recours contentieux, notamment contre l'autorisation d'exploiter la carrière, problème environnemental, découverte d'une espèce protégée empêchant l'exploitation de la carrière...).



5/6



**Contrat de fortage MINIER/Denise et William LEWIS**

- l'absence de découvertes archéologiques sur le site, notamment qu'à la suite de l'éventuel diagnostic d'archéologie préventive, il ne soit pas prescrit de fouilles archéologiques de sauvegarde de vestiges sur tout ou partie du projet de carrière.

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive que l'exploitant obtienne dans le délai de 7 ans à compter de ce jour, soit au plus tard le 7/1/2028, le droit d'exploiter les terrains objets des présentes. Si la procédure d'instruction de la demande d'autorisation était encore en cours à cette échéance, les parties décideront ensemble de la prorogation éventuelle de ce contrat aux mêmes conditions.

Fait en 3 exemplaires, A SAINT JEAN FROIDMENTEL, le 7 janvier 2021

*(Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")*

Lu et approuvé

**Monsieur William LEWIS**

**Madame Denise LEWIS**

Lu et approuvé

**M. Bertrand MINIER**

Lu et approuvé

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT  
BLOIS 1  
Le 15/01/2021 Dossier 2021 00002752, référence 4104P01 2021 A 00100  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Contrat de forage MINIER/GFA LEWIS

**CONTRAT DE FORTAGE**

**POUR EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **William LEWIS et Madame Denise LEWIS**, demeurant ensemble à Chanteloup 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL,

Agissant personnellement ainsi qu'au nom de leurs héritiers et ayants droits, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, et pour toutes personnes qui viendraient à leur être substituées, solidairement entre eux.

ci-après désignés "**le Propriétaire**"

D'une part,

et Monsieur **Francis MINIER**, agissant au nom et en qualité Président Directeur Général de MINIER SA dont le siège social est à NAVEIL, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 597 220 466, ci-après désigné "**l'Exploitant**" ou « **l'entreprise** ».

Les parties ici présentes attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements à la présente convention et qu'elles sont dûment habilitées à la signer.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le propriétaire concède à la **SA MINIER** représentée par monsieur **Francis MINIER**, qui accepte, le droit d'extraire, exploiter, traiter, transformer, stocker et mettre en dépôt tous matériaux pouvant se trouver dans les terrains lui appartenant, situés sur la commune SAINT JEAN FROIDMENTEL Loir et Cher, cadastrés

DKL  
[Signature]

**Contrat de forage MINIER/GFA LEWIS**

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZB	9	Terres du Buisson	31 ha 16 a 50 ca

Pour une contenance approximative de 31 hectares 16 ares et 50 ca environ pour la surface autorisée par arrêté préfectoral.

La signature des présentes vaut **accord du propriétaire pour la réalisation de sondages** sur les terrains concernés en vue d'estimer le gisement de matériaux. Ces sondages se sont déroulés après récolte et un rapport a été présenté au Propriétaire. L'Exploitant s'oblige à remettre en l'état les terrains forés, à ses frais exclusifs.

**DUREE**



La présente convention est conclue pour la durée de l'autorisation administrative d'exploiter et son renouvellement éventuel, sans pouvoir excéder la date du 31 Décembre 2035.

En outre, la présente convention pourra prendre fin à l'initiative de l'Exploitant, à quelque époque que ce soit et sans aucune indemnité de part ni d'autre, pour l'un des motifs suivants :

- a) épuisement constaté du gisement ;
- b) si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits ;
- c) si le gisement se restreignait dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse ;
- d) impossibilité technique d'exploitation ;
- e) décision administrative ou juridictionnelle retirant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis ;
- f) décision administrative ou juridictionnelle portant refus du renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation.

**CHARGES ET CONDITIONS**

L'Exploitant devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives et de police et observer rigoureusement toutes les lois, règlements ou instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières, notamment en ce qui concerne toutes précautions à prendre pour éviter tous accidents.



2/6

**Contrat de forage MINIER/GFA LEWIS**

Il entretiendra en état de bonne viabilité les chemins privés d'accès et fera son affaire personnelle de toutes contributions spéciales qui pourraient être demandées pour entretien des voies publiques qu'il utiliserait directement ou indirectement pour le transport des matériaux.

Il fera son affaire personnelle de toutes réclamations éventuelles de tiers, de manière que le Propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet. L'entreprise sera déchargée de toute responsabilité, civile comme pénale, tant vis-à-vis des tiers que du Propriétaire après le délai de la prescription.

Il pourra céder, en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes ; en cas de cession, elle ne pourra être consentie qu'à charge par le cessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes au lieu et place de l'Exploitant, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au Propriétaire, et de ce seul fait. L'exploitant restera dans tous les cas caution de la bonne exécution du contrat.

L'Exploitant pourra également faire apport des droits résultant des présentes à toute société ou personne morale, créée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions et sous réserve que l'entreprise MINIER soit majoritaire dans cette structure en capital et en droit de vote.

Si, au cours du présent contrat, le Propriétaire manifeste son intention de vendre soit tout ou partie des terrains faisant l'objet des présentes, l'Exploitant aura le droit d'en devenir acquéreur de préférence à toute autre personne, pour un prix égal à celui qui serait offert au Propriétaire et aux mêmes conditions, à charge pour l'Exploitant de faire connaître son intention d'user de ce droit de préférence, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de la notification que lui aura faite le Propriétaire dans la même forme. **Cette clause s'appliquera à la totalité de la ferme de Chanteloup, si le propriétaire manifeste son intention de la vendre dans son intégralité**

Dans le cas où l'Exploitant renoncerait à exercer son droit de préférence, l'acte de cession du terrain à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat et des droits et obligations qui y sont attachés. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du présent contrat aux mêmes conditions.

L'exploitant prendra à sa charge le dossier de demande d'ouverture de carrière et l'étude d'impact. Cette étude déterminera les conditions d'exploitation et les modalités du réaménagement. L'accord du propriétaire sur le projet de remise en état des lieux devra être sollicité préalablement à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière, ainsi que sur les propositions de réaménagement modificatives qui seraient présentées par l'autorité administrative.

L'Exploitant se conformera exactement, tant pour l'exploitation proprement dite que pour la remise en état des terrains, aux conditions de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter. De son côté, le Propriétaire ne pourra s'y opposer et devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objets des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en état ordonnée par l'arrêté susmentionné, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.



**Contrat de forage MINIER/GFA LEWIS**

Le présent accord est conclu, sous réserve que la remise en état du site après extraction donne lieu à la création d'une réserve d'eau à usage agricole dans le but de l'irrigation (voir plan joint aux présentes).

Ainsi que le prévoit la réglementation, l'Exploitant s'engage à conserver sur le site les terres végétales en vue de la remise en état du dit-terrain.

Concernant les parties remblayées l'exploitant s'engage à recouvrir les remblais extérieurs sur un minimum d'un mètre de hauteur soit 0,50 m d'argile et 0,50 m de terre végétale. La terre végétale sera remise en surface et il n'y aura pas de mélange entre l'argile et la terre végétale.

L'Exploitant pourra édifier, en se conformant aux règlements d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'il serait appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter. A l'expiration du présent contrat, l'Exploitant disposera d'un délai d'une année pour l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines et matériels.

Le terrain devra être libre pour les besoins de l'extraction, le propriétaire en fera son affaire personnelle. Dans la mesure du possible l'exploitant fournira au propriétaire un plan prévisionnel de ses travaux d'extraction.

**REDEVANCES**

Le propriétaire aura la possibilité à tout moment de contrôler que les quantités sorties de la carrière correspondent aux déclarations de l'exploitant, en accédant aux documents suivants que ce dernier tiendra à sa disposition :

- les bons de pesés
- les déclarations annuelles, certifiées par le commissaire aux comptes, telles que les documents douaniers servant au règlement de la TGAP, la déclaration annuelle faite à la DREAL et la déclaration annuelle faite à l'UNICEM.

L'exploitant s'engage à adresser au propriétaire le chiffre du tonnage vendu le mois précédent le 15 du mois suivant.

En cas de désaccord, un relevé de géomètre expert désigné d'un commun accord entre les parties, estimera les volumes de matériaux extraits de la parcelle ZB 9, ce relevé sera réalisé à frais partagés.

Le paiement de cette redevance interviendra semestriellement.

Indexation : le forage sera indexé sur le prix à la production des sables et graviers d'alluvions, indice GRA. L'indice de base sera l'indice du mois de signature des présentes.



**Contrat de forage MINIER/GFA LEWIS**

La révision sera effectuée à chaque échéance de règlement, à la hausse uniquement.

**ETUDES PREALABLES ET ARCHEOLOGIE**

Le Propriétaire autorise expressément l'Exploitant à pénétrer sur le terrain avant sa prise de possession pour y effectuer toutes opérations nécessaires à la réalisation d'études préalables à l'exploitation de la carrière et notamment pour y poser tout appareil de mesure, créer tout accès, y réaliser tous sondages de reconnaissance géologique ou hydrogéologique, etc...

Le propriétaire autorise également l'entreprise à faire effectuer sur tout ou partie des terrains, un diagnostic d'archéologie préventive, selon les prescriptions des administrations compétentes. A la suite de ce diagnostic, si des prescriptions de fouilles archéologiques étaient notifiées, l'Exploitant se réserve le droit d'abandonner tout ou partie des terrains.

En cas d'abandon du projet, l'exploitant s'oblige à remettre à ses frais, les terrains dans leur état agronomique d'origine.

L'exploitant s'oblige à verser au propriétaire pendant la durée des études préalables une indemnité annuelle de 500 euros par hectare qu'il n'aura pas pu cultiver. L'exploitant s'oblige à informer avant le 1<sup>er</sup> Octobre le propriétaire des parties de parcelle sur lesquelles il ne pourra être effectué de récolte agricole.

**CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent contrat est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par l'Exploitant de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de la carrière et des activités annexes notamment l'autorisation préfectorale d'exploiter prévue par la réglementation (ainsi que les autorisations d'urbanisme, de défrichement éventuel, de déboisement, de la loi sur l'eau...). Il est expressément stipulé à cet égard que la durée du présent contrat commencera à courir du jour de la déclaration de début de travaux effectuée par le carrier suivant les modalités de l'autorisation préfectorale. Il est toutefois précisé que les rejets en l'état, les sursis à statuer, les recours contre l'autorisation d'exploiter ou la mise en place d'un plan d'occupation des sols par la commune ne mettent pas fin automatiquement au présent contrat. Le présent contrat restera valable jusqu'à la fin de la procédure engagée.
- le début de l'exploitation de la carrière ne devra pas être empêché par une raison extérieure et indépendante de l'entreprise (exemples non limitatifs : recours contentieux, notamment contre l'autorisation d'exploiter la carrière, problème environnemental, découverte d'une espèce protégée empêchant l'exploitation de la carrière...).



5/6



**Contrat de forage MINIER/GFA LEWIS**

- l'absence de découvertes archéologiques sur le site, notamment qu'à la suite de l'éventuel diagnostic d'archéologie préventive, il ne soit pas prescrit de fouilles archéologiques de sauvegarde de vestiges sur tout ou partie du projet de carrière.

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive que l'exploitant obtienne dans le délai de 5 ans à compter de ce jour, soit au plus tard le **21-3-2017**, le droit d'exploiter les terrains objets des présentes. Si la procédure d'instruction de la demande d'autorisation était encore en cours à cette échéance, les parties décideront ensemble de la prorogation éventuelle de ce contrat aux mêmes conditions.

Fait en 3 exemplaires, A SAINT JEAN FROIDMENTEL, le

*(Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")*

Lu et Approuvé  
  
 19-3-2012.

**Monsieur William LEWIS**

Lu et Approuvé

**Madame Denise LEWIS**

**M. Francis MINIER**  
**PDG de MINIER SA**

Lu et approuvé

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BLOIS

Le 29/03/2012 Bordereau n°2012/678 Case n°2

Ext 2108

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur des impôts

Dominique PIZZARDI  
 Contrôleur des Finances Publiques

DUPLICATA

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN POUR UNE VOCATION NON  
AGRICOLE**

**Consentie entre les soussignés**

Madame **Jacqueline LANGLAIS**  
Demeurant 19 hameau des Bordeaux 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL

Ci-après désignée le **PROPRIETAIRE-USUFRUITIER**

Monsieur **Loïc LANGLAIS**  
Demeurant 6, la Benneterie 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL

Ci-après désigné **l'EXPLOITANT AGRICOLE**

Et

Monsieur **Bertrand MINIER**, agissant au nom et en qualité d'administrateur et de Directeur Général. de la **S.A.S MINIER** dont le siège social est à Naveil, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 597 220 466 10, ci-après désigné "**LE CARRIER**"

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

Par Arrêté Préfectoral numéro 41 2017 12 08 002 du 8 décembre 2017, l'entreprise MINIER est autorisée à exploiter une carrière sur la commune de Saint Jean Froidmentel aux lieux-dits « La Varenne » et « Le Buisson ».

Une demande d'extension de cette autorisation vers les parcelles voisines est en cours. Une bande transporteuse traverse la parcelle ZC 46 appartenant à la famille LANGLAIS et exploitée par monsieur Loïc LANGLAIS pour ramener les matériaux vers l'installation de traitement.

La zone concernée par le passage de l'engin est représentée sur le plan joint. Elle concerne une surface de 824 m<sup>2</sup>.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de poursuite de l'occupation temporaire de cette zone par l'entreprise **MINIER**.

**DUREE**

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exploitation de la totalité de l'autorisation d'extraire sur la parcelle ZB 05.

**INDEMNISATION**

Les propriétaires et l'exploitant agricole seront indemnisés par l'entreprise **MINIER** de la manière suivante :

**Indemnisation du propriétaire :**

**Indemnisation de l'exploitant agricole :**

Ces indemnités seront versées à chaque partie dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extraire sur la parcelle ZB 05 et ce pour toute la durée de l'occupation du terrain.


Fait à **ST Jean**

le **13/09/2022**.

Mme Jacqueline LANGLAIS



Pour MINIER SA  
Bertrand MINIER



M. Loïc LANGLAIS



**SC ST JEAN GUELLIER MINIER**  
**Société Civile au capital de 5 000 €**  
**Siège social « Le Moulin de Varennes » 41100 NAVEIL**  
**RCS BLOIS n° 498 764 877**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN POUR UNE**  
**VOCATION NON AGRICOLE**

**Consentie entre les soussignés**

**La SC SAINT JEAN GUELLIER MINIER**, représentée par monsieur **Francis MINIER** en tant que gérant et monsieur **Bertrand MINIER** en tant qu'administrateur, propriétaire des parcelles :

**N° ZC 169 située au lieu-dit « La Varenne » commune de Saint Jean Froidmentel d'une contenance de 15 ha 24 ares 83 ca**

Ci-après désignés **LE PROPRIETAIRE**

Et

Monsieur **Bertrand MINIER**, agissant au nom et en qualité d'administrateur et de Directeur Général. de la **S.A.S MINIER** dont le siège social est à Naveil, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 597 220 466 10, ci-après désigné "**LE CARRIER**"

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Par Arrêté Préfectoral numéro **41-2017-12-08-002 du 8 décembre 2017**, l'entreprise **MINIER** est autorisée à exploiter une carrière sur la commune de Saint Jean Froidmentel aux lieux-dits « Terre du Buisson », « La Varenne » et « Le Buisson ». La parcelle ZC 169 est située pour partie dans l'emprise de cette carrière autorisée.

Une demande d'extension de cette carrière sur la parcelle **ZB 5**, appartenant aux consorts **LEWIS**, est en cours de constitution.

Afin d'alimenter l'installation de traitement des matériaux située sur la parcelle **ZC 51**, une partie des bassins de décantation se situe sur la parcelle **ZC 169** (voir plan joint). La zone concernée représente une surface de **25 848 m<sup>2</sup>**.

Par la présente, **la SC ST JEAN GUELLIER MINIER** accorde à l'entreprise **MINIER** une occupation temporaire gratuite de cette zone pour la durée nécessaire à l'exploitation de la totalité de l'autorisation d'extraire sur la parcelle **ZB 05**. **La SC ST JEAN GUELLIER MINIER** donne son accord pour la remise en état des parcelles telle qu'elle est indiquée dans le chapitre « remise en état » du dossier de demande d'extension, à savoir pour la **ZC 169** un retour des parcelles à leur vocation initiales après un remblaiement partiel.

Fait à

Navarl

le

23.09.2022

**Francis MINIER****Bertrand MINIER**

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												Page 1 of 1											
ANNEE DE MAJ 2020												RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											
DEP DIR 41 0 COM 216 SAINT JEAN FROIDMENTEL												NUMERO COMMUNAL +00056											
Propriétaire/Indivision PBB79Q GFA GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LEWIS																							
CHANTELOUP 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL																							
Propriétaire/Indivision MBR34G LEWIS/WILLIAM																							
CHANTELOUP 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL																							
Propriétaire/Indivision MBR34H LEWIS/DENISE																							
CHANTELOUP 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL																							
PROPRIÉTÉS NON BATIES												LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille		
06	ZB	5		PIECE DE LA GARENNE	B064		1	216A	A	T	01		32 11 90										
													175 00	173,94	C TA			34,79	20				
															GC TA			34,79	20				
															TS TA			173,94	100				
															C TA			3,61	20				
															GC TA			3,61	20				
															TS TA			18,07	100				
															C TA			191,98	20				
															GC TA			191,98	20				
															TS TA			959,91	100				
															C TA			959,91	100				
															GC TA			191,98	20				
															TS TA			191,98	20				
															C TA			157,87	20				
															GC TA			157,87	20				
															TS TA			789,34	100				
															C TA			789,34	100				
															GC TA			115,19	20				
															TS TA			115,19	20				
															C TA			575,94	100				
															GC TA			575,94	100				
															TS TA			85 60	0,48				
															C TA			85 60	0,48				
															GC TA			85 60	0,48				
															TS TA			23 60	0				
															C TA			23 60	0				
															GC TA			23 60	0				
															TS TA			23 60	0				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ 2013												RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ													
DEP DIR 41 0 COM 216 SAINT JEAN FROIDMENTEL												NUMERO COMMUNAL S00050													
Propriétaire/Indivision MBQH6M SAUTEJEAU/ANNA MARIE ANNE EP MEUNIER												Né(e) le 02/05/1921													
21 HAM DES BORDEAUX 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL												à 29 BENODET													
Propriétaire/Indivision MBPH9Q LANGLAIS/GILBERT RENE												Né(e) le 17/06/1933													
17 HAM DES BORDEAUX 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL												à 41 FONTAINE RAOUL													
Propriétaire/Indivision MBQFZ MEUNIER/ANNIE MARIE EP LANGLAIS GILBERT												Né(e) le 29/09/1949													
CIDEX 940 17 RUE DES BORDEAUX 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL												à 41 OIGNY													
Propriétaire/Indivision MBQF2 MEUNIER/JACQUELINE ANGELE EP LANGLAIS												Né(e) le 09/04/1952													
CIDEX 940 19 RUE DES BORDEAUX 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL												à 41 OIGNY													
Propriétaire/Indivision MBRK7X LANGLAIS/LOIC MARCEL GILBERT												Né(e) le 28/10/1978													
LA BENNETERIE 41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL												à 41 VENDOME													
Propriétaire/Indivision MBSS3V LANGLAIS/GWENOLA ANNA LAURE												Né(e) le 24/05/1975													
MAISON 4 55 RTE NATIONALE 28210 CHAUDON												à 41 VENDOME													
PROPRIÉTÉS BATIES												EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
					R EXO												R EXO								
					0 EUR												0 EUR								
					COM												DEP								
					R IMP												0 EUR								
																	R IMP								
																	0 EUR								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

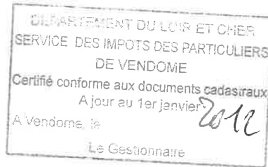


RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2012	DEP DIR	41 0	COM	216 SAINT JEAN FROIDMENTEL	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00061																
Propriétaire		PBB88G		SAINT JEAN - GUELLIER - MINIER																						
LE MOULIN DE VARENNES		41100 NAVEIL																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE		0 EUR			R EXO						0 EUR						R EXO					0 EUR				
					R IMP						0 EUR						DEP									
																	R IMP					0 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION												LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
08	ZC	169		LA VARENNE	B092	0040	1	A	J	T	01		15 24 83 10 16 56		918,42	A TA C TA GC TA		918,42	100								
								A	K	T	02		5 08 27		377,62	A TA C TA GC TA		377,62	100								
HA A CA					REV IMPOSABLE	1296 EUR							R EXO	259 EUR													
CONT					15 24 83								TAXE AD														
					R IMP	1037 EUR							R EXO	1296 EUR													
													R IMP	0 EUR									MAJ TC			0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2012	DEP DIR	41 0	COM	216 SAINT JEAN FROIDMENTEL	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00056																
Propriétaire/Indivision		PBB79Q		GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LEWIS																						
41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL		MBR34G		M LEWIS/WILLIAM ARTHUR																						
Propriétaire/Indivision		CHANTELOUP		41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL		Né(e) le 13/12/1962		à 99 ROYAUME-UNI																		
Propriétaire/Indivision		CHANTELOUP		41160 SAINT JEAN FROIDMENTEL		Né(e) le 17/09/1967		à 99 ROYAUME-UNI																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION												LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
									A	B	T	03		30 30		16,42	GC TA A TA C TA		31,62	20						
									A	CJ	T	01		9 65 80		872,57	A TA C TA GC TA		872,57	100						
									A	CK	T	02		9 65 80		717,52	A TA C TA GC TA		717,52	100						
									A	CL	T	03		9 65 80		523,53	A TA C TA GC TA		523,53	100						
									A	D	BT	04		85 60		0,43	A TA C TA GC TA		0,43	100						
									A	Z	S			23 60		0	A TA C TA GC TA		0,09	20						
06	ZB	9		TERRES DU BUISSON	B084		1		A	A	T	01		31 16 50 2 30 40		208,17	A TA C TA GC TA		208,17	100						
									A	B	AB	02	CHEM	21 60		5,41	A TA C TA GC TA		5,41	100						
									A	C	T	01		28 64 50		2587,98	A TA C TA GC TA		2587,98	100						
06	ZB	10		LA BENNETERIE	B007		1		A		T	01		10 17 00		918,81	A TA C TA GC TA		918,81	100						
06	ZB	25		PIECE DE LA GARENNE	B064	0005	1		A		J	01		12 70		14,65	A TA C TA GC TA		14,65	100						
06	ZB	30		PIECE DE LA GARENNE	B064	0024	1		A		S			69 15		0	A TA C TA GC TA		2,93	20						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

